

Jeanne de Valois, reine de Navarre et comtesse d'Évreux (1343-1373)

Joan of Valois, Queen of Navarre and Countess of Evreux

Philippe CHARON

Archives départementales de Loire-Atlantique

RESUMEN

Juana de Valois (1343-1373), hija del rey de Francia Juan II, se casó con el rey de Navarra Carlos II (1332-1387). Cumplió misiones diplomáticas ante su hermano, el rey de Francia Carlos V, y su muerte, trágica y precoz, quitó a su marido uno de los mejores elementos de concordia que tenía con el reino de Francia. En Navarra, el rey le había dado un *hostal* constituido por damas y servidores de origen francés y dotado de recursos propios. Le confirió los plenos poderes para gobernar el reino durante su ausencia de 1369-1372. Dejó a su esposo un reino en paz, a salvo de los estragos de las compañías. Mostrando prudencia en política exterior, prefirió no arriesgar un conflicto con Castilla cuya salida hubiese podido resultar nefasta por Navarra.

Palabras clave: Navarra. Juana de Valois. Juan II de Francia. Carlos II de Navarra. Siglo XIV

ABSTRACT

Joan of Valois (1343-1373), daughter of John II, king of France, married Charles II, king of Navarre (1332-1387), in 1352. She was given diplomatic missions to her brother, Charles V, and her tragic and premature death deprived her husband of one of the best elements of concord between him and the French kingdom. Charles II endowed his wife with a household with its own resources and dames and servants from France. He gave her powers to govern his kingdom while his was in France in 1369-1372. She delivered a kingdom in peace and spared from the ravages of soldiers. She wisely preferred to avoid war with Castile, which she sensed would be disastrous for Navarre.

Key words: Navarre. Joan of Valois. John II of France. Charles II of Navarre. Fourteenth century.

Sumario 1. Une princesse royale richement parée. 1.1. Un mariage somptueux. 1.2. Une dot au montant improbable. 1.3. Des bijoux convoités. 2. Une mère et une épouse. 2.1. La vie matrimoniale. 2.2. Les enfants. 2.3. L'hôtel. 3. Une femme de pouvoir. 3.1. De la défiance à la confiance. 3.2. La régence du royaume (1369-1373). 3.3. La lieutenance des terres de France et de Normandie (1373). 4. Conclusion.

L'histoire des reines et des princesses est un genre peu prisé des historiens, même s'il commence à intéresser notamment pour le ^{xv}^e siècle¹. Il faut peut-être en chercher la raison soit au fait que le rôle qu'elles ont joué, ou pu jouer, passe pour secondaire, soit au fait que les sources les concernant sont inexistantes, ou peu s'en faut. Pour autant, et à circonscrire les propos au ^{xiv}^e siècle, il a existé des destins exceptionnels de telles femmes, et ils concernent tous les membres de la famille d'Évreux-Navarre : les reines douairières de France, Jeanne d'Évreux et Blanche de Navarre, se sont engagées pour plaider la cause de leur neveu et frère Charles II de Navarre (1337-1387), et le réconcilier avec la royauté française². Si la première a fait l'objet d'articles ponctuels³, ont été consacrées à la seconde des études d'ensemble qui traitent autant de son rôle politique que de son activité de princesse territoriale⁴. Une solide biographie, très minutieusement documentée, éclaire l'action et le rôle de la belle-sœur de Charles II, Yolande de Bar, épouse de son frère Philippe⁵. La propre mère de Charles, Jeanne de France mériterait aussi une étude attentive de son action, et elle ferait ressortir qu'elle

¹ Voir, par exemple, *Autour de Marguerite d'Écosse : Reines, princesses et dames au ^{xv}^e siècle : actes du colloque de Thouars, 23 et 24 mai 1997 organisé par le centre de recherche « Les pouvoirs, ^{xiii}^e – ^{xv}^e siècle » de l'université de Paris-Sorbonne*, Philippe et Geneviève Contamine, Paris, 1999 : Études d'histoire médiévale, vol. 4.

² Roland DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, t. 1 (1338-1358), Paris, 1909, pp. 85-86, 107, 325-326 et 329, 348-349. Sur l'action déployée, essentiellement par la reine Jeanne pendant la révolution parisienne de 1357-1358, Jacques D'AVOUT, *31 juillet 1358 : le meurtre d'Étienne Marcel*, Paris, 1960 : *Les trente journées qui ont fait la France*, vol. 8, pp. 123, 141, 155, 220, 222, 228-229.

³ E. MICHEL, « La reine Jeanne d'Évreux à Brie-Comte-Robert », *Revue de la Société historique et d'archéologie de Brie-Comte-Robert*, 1 (1898), 9-15 et 22-25 ; Henri DE FRONDEVILLE, « L'assiette faite en 1327 dans le bailliage de Caen du douaire de Jeanne d'Évreux », *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 52 (1952-1954) 1955, 306-307 ; Guillaume MOLLAT, « Clément VI et Jeanne d'Évreux, reine de France et de Navarre », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 58 (1963), 140-141 ; et Carla LORD, « Jeanne d'Évreux as a Founder of Chapels : Patronage and Public Piety », *Women and Art in Early Modern Europe : Patrons, Collectors, and Connoisseurs*, Cynthia Lawrence éd., Pennsylvania, 1997, 21-36.

⁴ Catherine BEARNE, *Lives and times of the early Valois queens : Jeanne de Bourgone, Blanche de Navarre et Jeanne d'Auvergne et de Boulogne*, Londres, 1899 ; André LESORT, « La reine Blanche dans le Vexin et le pays de Bray (1359-1398) », *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, 54 (1948), 35-67 et 55 (1954), 9-88 ; G. MOLLAT, « Clément VI et Blanche de Navarre, reine de France », *Mélanges d'archéologie et d'histoire (École française de Rome)*, 71 (1959), 377-380 ; Françoise GATOUILLET, « La Vierge de Blanche de Navarre et quelques vitraux inédits de la cathédrale d'Évreux », *Pierre, lumière et couleur. Études d'histoire de l'art du Moyen Âge en l'honneur d'Anne Prache*, Fabienne Joubert et Dany Sandron éd., Paris, 1999 : *Cultures et civilisations médiévales*, vol. 20), 209-235 ; Brigitte BUETTNER, « Le système des objets dans le testament de Blanche de Navarre », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 19 (2004), 37-62 ; Rita KEANE, *Remembering Louis IX as Family Saint : Images of Saint Louis created for Jeanne, Blanche and Marie de Navarre*, thèse de doctorat, université de Santa Barbara ; et Maria NARBONA CARCELES, « La “ Discrecion hermosa ” : Blanca de Navarra, reina de Francia (1331-1398). Una dama al servicio de su linaje », *La dama en la corte bajamodieval*, Martin Aurell et Maria Narbona Carceles dirs, Pamplona, 2001, 75-115.

⁵ Michèle BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent. Droit et politique au ^{xiv}^e siècle : Yolande de Flandre (1326-1395)*, Paris, 1998 : *Mémoires et documents de l'École des chartes*, vol. 64.

fut le « seul homme » de la famille des derniers Capétiens directs⁶. L'épouse de Charles II, Jeanne de Valois (1343-1373), est, quant à elle, restée à l'écart des préoccupations des érudits et des historiens⁷. Pourquoi faudrait-il s'intéresser à une reine qui vécut trente ans, qui plus est l'épouse de l'ennemi des premiers rois Valois ? Faut-il suivre l'appréciation que Roland Delachenal a portée sur elle, qui avance qu'elle n'eut, somme toute, pas le droit de se plaindre, en regard du sort que réserva Pierre le Cruel à son épouse Blanche de Bourbon⁸ ? Ce faisant, il rejetait la possibilité d'apprécier ce que put être sa vie. Mais Charles II, même affublé du surnom de « Mauvais », n'est pas Pierre I^{er}. Qu'en est-il exactement ? La démarche permet non seulement d'alimenter le dossier de l'histoire des reines et princesses et de leurs actions, mais aussi, en approchant ainsi celle qui partagea la vie d'un prince aux fleurs de lys maltraité par l'historiographie française depuis le jugement sévère que Secousse a porté sur lui au XVIII^e siècle⁹, d'éclairer, de façon plus contrastée, son histoire.

1. UNE PRINCESSE ROYALE RICHEMENT PARÉE

1.1. UN MARIAGE SOMPTUEUX

Jeanne de Valois naquit à Châteauneuf-sur-Loire le 24 juin 1343. Elle était la fille aînée de Jean, héritier de la couronne de France et à l'époque duc de Normandie – la préférée de ses filles dit-on –, et de Bonne de Luxembourg. Il avait été un temps question de la marier avec l'héritier de Brabant, Henri duc de Limbourg, mais la mort de ce dernier en 1349 remit en cause cette union¹⁰. Jean, une fois devenu roi de France, pensa alors à un prince aux fleurs de lys, le jeune comte d'Évreux, Charles. Il avait à peine vingt ans, et était aussi depuis 1349, année de la mort de sa mère, roi de Navarre. La décision une fois prise – il semble que ce fut vers le milieu de janvier 1352¹¹ –, les noces suivirent sans tarder : la robe de la reine de France ne put même pas être achevée en temps¹². La fête eut lieu en février, après le 4, puisque le gros des dépenses est

⁶ Voir ce qu'en a dit Raymond CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe VI de Valois*, Paris, 1958 : *Bibliothèque Élzévrienne, nouvelle série : études et documents*, pp. 207-208 ; voir aussi Fermin MIRANDA GARCIA, *Felipe III y Juana II de Evreux*, Pamplona, 1994 : *Reyes de Navarra*, vol. 13.

⁷ Il ne faut pas tenir compte des lignes que lui a consacrées Maria Raquel Garcia Arancon, « Carlos II de Navarra, el círculo familiar », *Príncipe de Viana*, 48 (1987), n° 182 : VI Centenario de Carlos II de Navarra, 569-608/593-594.

⁸ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4 (1368-1377), Paris, 1928, pp. 387-388.

⁹ Denis-François SECOUSSE, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé le Mauvais*, Paris, 1758.

¹⁰ Père Anselme DE SAINTE-MARIE et continuateurs, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy, et des anciens barons du royaume*, t. 1, Paris, 1726, p. 108. Le contrat de mariage avec l'héritier de Brabant date du 21 juin 1347.

¹¹ Arch. nat. France (désormais cité ANF), KK 8, fol. 26 : « parties delivrees tant pour cause des noces et espousailles de madame la royne de Navarre, fille du roy, [...] par mandement du XVIII janvier LI ».

¹² *Ibid.*, fol. 26v.

porté sur le compte de l'argenterie royale qui commence à cette date. Le savant Secousse a publié un acte de Jean le Bon du 12 février, dans lequel il donne au roi de Navarre le titre de fils¹³. Il y a donc lieu de penser que le mariage eut lieu avant le 12, et peut-être même ce jour-là, car le 4 février Jean II est à Paris, le 10 également et le 14 encore¹⁴. Le mariage eut lieu au Vivier-en-Brie, date de lieu de l'acte de Jean II ; ce lieu était la maison de famille des Valois et jouait un peu le rôle de berceau de la nouvelle dynastie. Le bref voyage du roi, le 12 précisément, lui aurait donc tout juste permis d'assister à la cérémonie. Trois charrettes avaient amené de Paris ce qu'il y avait de plus beau dans les coffres de l'hôtel du roi, et les nefes, les bijoux et la vaisselle d'argent dorée ont relevé le lustre des festivités. Les murs froids du château étaient tendus de tapisseries, parmi lesquelles figurait le « bel tapis » du roi où étaient représentés « le Vieil Testament et le Nouvel ». Jean le Bon arborait un costume abondamment fourré de menu vair. Le roi de Navarre et le dauphin étaient vêtus mi-partie de velours bleu et de drap d'or. La petite épouse était parée de bijoux de prix, et notamment d'une couronne d'or surchargée de pierreries. Elle fit don à son mari pour leurs fiançailles d'une ceinture d'une valeur de 700 écus¹⁵. Le duc et la duchesse d'Orléans, Louis comte d'Anjou, ses frères et sœurs, le duc et la duchesse de Bourbon, le jeune duc de Bourgogne, le comte d'Étampes, et sans doute aussi pour le roi de Navarre, ses frères, sa tante la reine douairière Jeanne et sa sœur la reine Blanche, entouraient les époux.

1.2. UNE DOT AU MONTANT IMPROBABLE

Ce mariage relevait singulièrement le prestige du roi de Navarre. Mais l'union n'était-elle pas viciée ? Il y avait en effet un premier revers à la médaille, le jeune âge de la mariée. Il interdisait pour longtemps à Charles d'avoir des héritiers. Charles n'ayant plus de mère pour élever, selon l'usage, son épouse d'enfant, celle-ci demeura à la cour de France sous la garde de sa belle-mère, la reine Jeanne de Boulogne¹⁶. La deuxième difficulté venait de la dot de la mariée. Elle fut fixée à 100 000 écus auxquels s'ajoutaient 12 000 l. de revenus annuels en terre¹⁷. Ce montant même faisait planer un doute qu'elle fût complètement payée dans des délais raisonnables, d'autant que depuis la mort de la reine de Navarre, le roi de France avait accumulé 60 000 l. d'arrérages de rentes sur le Trésor royal à l'égard du jeune comte. Grossir cette dette de 100 000 écus supplémentaires rendait encore moins facile son versement. D'ailleurs,

¹³ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil de pièces servant de preuves aux Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, Paris, 1755, pp. 23-25.

¹⁴ *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, t. 2, Paris, 1729, pp. 483, 489 et 490.

¹⁵ Le détail des dépenses faites pour les noces est dans les comptes de l'argenterie, Louis-Claude DOUËT-D'ARCQ, *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, Paris, 1851 : Société de l'histoire de France, pp. 81, 96-97, 102, 104, 161, 167, 168, 174-183, et ANF, KK 8, fol. 26-27v.

¹⁶ Compte de l'argenterie du dernier semestre 1355 (ANF, KK 8, fol. 195v), où la reine de Navarre figure dans la compagnie de la reine de France, avec ses sœurs cadettes et la dauphine, situation que confirme la *Chronique du Mont-Saint-Michel* (1343-1468), Siméon Luce éd., vol. 1, Paris, 1879 : Société des anciens textes français, vol. 17, p. 2 : « la royne de Navarre demoura avec la royne de France ».

les finances royales étaient si obérées que le roi avait dû suspendre le paiement de toutes les dettes¹⁸. Malgré tout, Jean II, le 19 mars 1352, ordonna aux trésoriers de délivrer à son gendre la dot de sa femme ainsi que les rentes qu'il prenait sur le Trésor avec leurs arrérages sans qu'il fût besoin à l'avenir d'autre mandement¹⁹. On décida que les sommes dues seraient acquittées au roi de Navarre à raison de 8 000 l. en mars 1352, et de 5 000 l. les mois suivants, jusqu'à leur extinction complète²⁰ ; de plus la perception de toutes les impositions courant au profit du roi sur les terres de son gendre lui étaient concédées, à venir en déduction de ces sommes. Cette décision ne fut que partiellement suivie d'effet : si les 100 000 écus furent effectivement payés²¹, l'assiette des terres fut différée, et les importants arrérages de rente sur le Trésor demeurèrent, eux, en large partie impayés. Charles II dut en conséquence, à l'instar de son grand-père Louis de France et de sa mère Jeanne supplier le roi de France à plusieurs reprises d'honorer ses engagements et de lui délivrer ce qui lui revenait de droit²².

On ne dressa pas de contrat de mariage en bonne et due forme, et Charles réclamait toujours au traité de Mantes du 22 février 1354 « les lettres de son mariage²³ ». Peut-être pensait-on que l'acte dressé en 1347 pour l'union de Jeanne avec le duc de Limbourg pouvait provisoirement servir de contrat²⁴. L'on s'y référa en effet lors du traité, pour voir si les livrées de terres étaient à parisien ou à tournois. Cependant les clauses n'étaient pas les mêmes. En 1347 la dot avait été fixée à 12 000 petits florins d'or de Florence ou 6 000 livrées de terres à parisien de rente annuelle, à prendre sur les revenus des bailliages de Meaux et de Troyes. Rien de pareil en 1352, puisqu'il s'agissait de 100 000 écus pour une fois et de 12 000 l. de terre. La situation née de toutes ces imprécisions fut pour Charles un motif de grief supplémentaire vis-à-vis de la royauté. Il ne manqua pas de faire sans cesse référence à la dot de sa femme incomplètement acquittée, et les rois de France se gardèrent bien de le démentir. L'espérance que Jean II avait mise dans ce mariage – faire en sorte que son gendre ne reprît pas l'attitude âprement revendicatrice de sa mère – était en passe d'échouer. Elle fit rapidement long feu.

¹⁷ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 25-26 et 35.

¹⁸ Dans le mandement du roi du 11 mars 1352 relatif au paiement de la dot (D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil...*, p. 26), le roi ordonne d'effectuer les versements « non contrestant le mandement fait de non paier aucuns debtes, ces presentes treves duranz ».

¹⁹ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 26 et 27.

²⁰ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 25-26 (11 mars 1352).

²¹ En février et mars 1352, Charles de Navarre reçut en effet les 100 000 deniers d'or de la dot de sa femme (ANF, P 2292, p. 375).

²² Jean II faisait droit aux demandes de son gendre en faisant lui-même référence, dans un acte du 8 mars 1354, à « plusieurs terres tant pour cause et occasion de la recompensation de la conté d'Engoulesme, de plusieurs traitiez et acors faiz avec nos predecesseurs roys de France par son aïole et sa mere, dont plusieurs rentes perpetueles li sont assignees sus nostre Tresor, dont il demande a lui estre faite en assiette, et aussi pour certaines terres a li promises par nous au traitié de lui et de nostre fille et aussi pour plusieurs demandes que il fait d'arrerages et de sommes d'argent qui li sont deues, si comme il dist, et par plusieurs fois nous ait requis et supplié que les dictes terres li fussent assises, et ce qui deu li est, li fust païé » (D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, p. 30).

²³ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 34-35 et 43.

²⁴ ANF, J 523, n° 20.

À l'épineux problème du contentieux financier s'ajouta bientôt une autre source de conflit, venue de la faveur dont jouissait Charles d'Espagne, dit de La Cerda, auprès du roi²⁵. L'on sait que le connétable fut assassiné le 8 janvier 1354 à L'Aigle sur ordre du roi de Navarre²⁶ qui assura toute la responsabilité de son acte, et que la menace qu'il brandit ostensiblement d'une alliance avec l'Angleterre conduisit Jean II à une capitulation complète à Mantes le 22 février 1354. Les pourparlers s'établirent sur une base très large : il n'y était pas seulement question de pardon pour le roi de Navarre et ses complices, mais de concession de terres, d'assiettes de rentes sur le Trésor et de la dot de sa femme. Aux termes de la négociation, et à s'en tenir aux clauses territoriales, Charles recevait le comté de Beaumont-le-Roger avec les châteaux et châellenies de Breteuil et de Conches, les château, ville et vicomté de Pont-Audemer (exceptés la forêt de Brotonne et six de ses fiefs que se réservait le roi), le clos du Cotentin avec les vicomtés de Valognes, Carentan et Coutances²⁷. Cet accroissement territorial était toutefois contrebalancé par l'abandon de Pontoise, Beaumont et Asnières-sur-Oise. Enfin, il devait toucher les arrérages de rentes qui lui restaient dus.

Le gain réalisé à Mantes était évalué à environ 37 000 livrées de rente, et passait pour représenter tant l'héritage non encore versé que le roi de Navarre était en droit d'attendre (estimé à 25 000 l. de revenus annuels) que la dot de sa femme en rentes de terre non encore assises²⁸. La singulière conséquence du mariage de Jeanne de Valois avec son jeune et querelleur époux eut pour résultat un accroissement substantiel de la principauté d'Évreux, au point que Charles posséda « la greigneur partie de la Normandie »²⁹. Mais on ignore ce qui, dans les terres ainsi abandonnées, représentait la dot de Jeanne, même si Charles avait demandé lors des négociations du traité de Mantes que les 12 000 l. de terres fussent assises au clos du Cotentin³⁰. À la mort de la reine, il s'en trouva à la cour de Charles V pour considérer que son héritage devait revenir à ses enfants, les jeunes Charles et Pierre. Ils étaient mineurs, et leur

²⁵ Sur ce personnage et les faveurs que lui prodigua le roi de France, Henri-François DELABORDE, « Un arrière-petit-fils de saint Louis, Alphonse d'Espagne », *Mélanges Julien Havet. Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1895)*, Paris, 1895, p. 411-427, et R. CAZELLES, *La société politique ...*, pp. 235-239. Sur le « parti » du connétable en opposition à la noblesse navarraise, R. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, 1982 : *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes*, vol. 28, pp. 85-96. Charles de La Cerda n'était pas seulement le premier officier de la couronne, chef des forces armées du royaume en tant que connétable. Il était le favori du roi Jean. Tous les chroniqueurs sont d'accord pour déclarer que « c'estoit l'omme dou monde, après ses enfans, que li rois amoit le mieulz » (*Chroniques de Jean Froissart*, t. 4, Paris, 1873 : Société de l'histoire de France, S. Luce éd., p. 129).

²⁶ Sur le meurtre de Charles de La Cerda, R. CAZELLES, *Société politique ...*, pp. 157-159.

²⁷ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 33-36.

²⁸ Indications comprises dans l'article 18 du traité de Valognes du 10 septembre 1355, publié dans D.-Fr. Secousse, *Recueil ...*, pp. 582-596. *La Chronique des règnes de Jean II et de Charles V* (t. 1, Paris, 1910 : Société de l'histoire de France, R. Delachenal éd., p. 41) parle de 38 000 livrées de terre.

²⁹ *Chronique normande de Pierre Cochon*, Ch. Robillard de Beaurepaire éd., Rouen, 1870 : Société de l'histoire de Normandie, p. 64.

³⁰ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 34-35 et 43.

tutelle aurait dû être assurée par Charles V, leur oncle³¹. On ne sait si l'idée ne fut qu'agitée, ou si on tenta de la mettre en application. Mais, sans doute parce que cet héritage n'avait jamais été précisément défini, elle n'eut pas de suite.

1.3. DES JOYAUX CONVOITÉS

Jeanne de Valois fut richement pourvue en bijoux à l'occasion de son mariage : une couronne d'or comprenant sept très grosses émeraudes, trente-sept petites, vingt-huit rubis balais (c'est-à-dire d'un rouge de rose vermeil) et sept ensembles de perles composé chacun de quatorze perles et d'un diamant ; un diadème d'or comprenant quatre ensembles de perles, vingt-huit rubis balais, des émeraudes (huit grosses, cinq moyennes et huit petites), et huit diamants ; un autre diadème d'or rehaussé de huit grosses émeraudes et de sept ensembles de perles³². De quoi déjà forcer l'admiration par tant de richesses éclatantes. Mais ils ne furent pas les seuls que Jeanne posséda. En plus des objets décrits dans le compte de l'argentier de Jean II à l'occasion des frais occasionnés par son mariage, Jeanne ne possédait pas moins de trois autres couronnes et une croix. Peut-être faisaient-ils partie des bijoux que son époux lui offrit en 1361³³.

Charles II s'en servit pour son action politique lorsqu'il se trouva à court d'argent³⁴. Il n'hésita pas en effet à les engager une première fois en 1359-1360 en pleine guerre qu'il livrait contre le dauphin. Le fit-il avec ou sans son consentement ? Il est difficile de répondre à cette question, mais ce qui est sûr, c'est qu'il reconnut dans son testament de 1361 que ces bijoux appartenaient bel et bien à son épouse, et qu'ils devaient lui revenir³⁵. Après la paix de Pontoise, le trésor de la principauté était vide, et le roi, incapable de payer ses dettes, fut obligé d'aliéner à l'avance les revenus de

³¹ Edmond MEYER, *Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux et la Normandie au XIV^e siècle*, Paris, 1898, p. 236.

³² L.-Cl. DOUËT D'ARCQ, *op. cit.*, p. 168.

³³ Renseignant aimablement communiqué par Bétratrice Leroy, que je remercie à cette occasion.

³⁴ Charles connaissait quelques difficultés financières pour entretenir l'armée qui mena la guerre contre le régent une année durant en 1358-1359. La documentation manque, mais certains indices, ténus, laissent fortement penser que la charge fut lourde pour les finances de la principauté. Dès l'automne 1358, Charles II avait été obligé, pour payer ses hommes d'armes, de procéder à des emprunts forcés auprès des bourgeois d'Évreux (S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un fragment de compte de Charles le Mauvais », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 102 (1941), 292-297/294). Après la paix de Pontoise, Guillaume de Longueil, marchand dieppois, se rendit à Mantes afin d'obtenir remboursement d'une créance de 544 écus confisquée par le roi de Navarre. Ce dernier lui répondit qu'il n'avait pas d'argent. Guillaume cependant lui vendit des chevaux, du vin et du poisson pour la somme de 1 200 à 1 400 florins d'or. Charles II, dans l'impossibilité de le payer, lui assigna 100 l. de rente à vie, qu'il accepta « parce que les gens du dit roy de Navarre ly dirent que, s'il ne les prenoit de cette façon, il perdrait sa dette, et il li en feu faictes lettres pour monstrer qu'il n'estoit si denué d'agent et pour sauver son honneur » (Amédée HELLOT, *Un grand marchand de Dieppe au XIV^e siècle, les inscriptions de la chapelle Saint-Sauveur de Longueil d'après des documents entièrement inédits*, Rouen, Dieppe, 1878, pp. 20-21).

³⁵ « Et en oultre voulons et ordenons que elle ait les joiaux qui pieça furent engagez a Bruges [...], et par nostre presente ordenance lez li donnons et laissons » (S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un testament ... », 332).

ses domaines. Les bijoux de la reine furent alors engagés, ainsi qu'une croix dont Charles II n'avait que le dépôt et qui était la propriété du duc de Bourgogne³⁶. Jacques le Prestrel fut chargé d'aller les retirer à Bruges où ils avaient été mis en gage : il en revint à la Toussaint 1362 avec une couronne et un chapel, le tout engagé pour 8 000 royaux d'or. Il laissait encore à Bruges trois autres couronnes et une croix, estimées à 24 000 royaux³⁷. Ces bijoux pouvaient rester en dépôt jusqu'à la fête Saint-Lucas 1363. Le roi de France avait promis de son côté, sans doute lors du traité de décembre 1360 qui scellait sa réconciliation avec son gendre, de donner au roi de Navarre la somme de 23 000 écus vieux pour participer à leur désengagement³⁸. Ce furent les frères Bellaniti, merciers italiens de Paris, qui parvinrent à les faire rendre au roi de Navarre contre une « grosse somme³⁹ ».

Les bijoux de la reine servirent au moins une fois encore. Afin de protéger le royaume de possibles exactions de la part des routiers présents alors dans la péninsule sous la conduite de Bertrand du Guesclin, Charles II, en janvier 1369, offrit de leur remettre la somme de 26 000 florins pour qu'ils « no entraron en Navarra ni ferian daynno ninguno en el dicho regno ni a las gentes del dicho seynor rey ». Pour cela, les bijoux de sa femme furent engagés auprès de l'archevêque de Saragosse. Pour les récupérer, il fallut lever une imposition de 4 s. par feu dans les merindades d'Estella et La Ribera ; elle rapporta 18 564 l. 14 s. 9 d.⁴⁰. On emprunta aussi⁴¹, et ce fut l'évêque de Pampelune qui prêta les sommes les plus importantes⁴². Les bijoux de la reine Jeanne, avec d'autres cette fois, furent aussi utilisés pour sceller l'alliance de Charles avec Arnaud Amanieu d'Albret : le roi de Navarre, après la déroute de Cocherel, s'allia avec le sire d'Albret dont il comptait sur les services pour réparer la défaite ; aux termes de l'accord, datant vraisemblablement de la fin 1364, il devait lui payer 60 000 florins : 30 000 payable à la Chandeleur, 15 000 avant la fête de Marie-Madeleine 22 juillet ; pour les 15 000 restant, Charles II se proposait d'engager des bijoux de son trésor - une couronne à huit fleurons et quatre cercles rehaussés d'ensembles de perles et de pierres précieuses - d'une valeur équivalente⁴³.

³⁶ S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un testament ... », 332 et 337.

³⁷ Arch. gén. Navarre (désormais cité AGN), caj. 41, n° 41.

³⁸ « Et en oultre nous voulons et ordenons que elle ait les joiaux qui pieça furent engageiz a Bruges, pour lezquels racheter mons. le roy doit faire jusque a vint et troiz mil escuz vielz ... » (S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un testament ... », 332).

³⁹ *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370*, Eugène Izarn éd., Paris, 1885, p. 322.

⁴⁰ AGN, reg. 132, fol. 78-78v. Cette transaction est signalée dans José Maria LACARRA, *Historia política del reino de Navarra desde sus origines hasta su incorporacion a Castilla*, t. 3, Pampelune, 1973, p. 104.

⁴¹ Un notaire de la cour se rendit à Los Arcos et Laguardia lever un emprunt forcé en juin 1369 (AGN, reg. 131, fol. 95v, et caj. 25, n° 97 XXXIV – mandement de la reine du 25 juin 1369). Les habitants de Tudela furent de même sollicités (caj. 25, n° 42 LXVIII).

⁴² Il prêta à lui seul plus de 4 100 florins « por quitar las joyas de la seynnora reynna » (AGN, caj. 25, n°s 41 XVII, XVIII et XIX, n°s 47 XVI, XVII et XIX). Le doyen de Tudela contribua pour au moins 628 florins et 150 l. (caj. 25, n°s 42 LX et LXI et n° 47 XV).

⁴³ Gabriel LOIRETTE, « Le traité d'alliance de 1365 entre Charles le Mauvais et Arnaud Amanieu, sire d'Albret », *Bulletin de la société des sciences, arts et lettres de Pau*, 38 (1910), 237-254. En septem-

Ces trois affaires permettent-elles de voir l'indice d'un soutien de la reine à la politique de son mari, au-delà de la pratique habituelle de l'engagement d'objet précieux en cas de problème de trésorerie ? Il est hasardeux de répondre à cette question, mais le geste n'est sans doute pas sans signification : la reine se trouvait associée de fait aux destinées du royaume et de la principauté.

2. UNE MÈRE ET UNE ÉPOUSE

2.1. LA VIE MATRIMONIALE

Jeanne de Valois, depuis 1352, était tenue écartée de son époux. Le traité de Calais de décembre 1360 entraîna la réunion du jeune couple : Charles fut en effet autorisé à prendre la vie conjugale avec sa femme qui était réfugiée depuis deux ans en Bourgogne avec la reine de France. Elle revint à Paris en septembre 1359⁴⁴. La jeune princesse, âgée maintenant de seize ans, fut confiée à la reine Blanche : elle resta en sa compagnie du 1^{er} décembre 1359 au 13 juillet 1361⁴⁵. C'est avec elle qu'en avril 1361 elle alla à Paris voir le roi Jean son père⁴⁶.

Jeanne n'accompagna pas son époux en Navarre lorsqu'il s'y rendit fin 1361. Elle le rejoignit un an plus tard. Elle quitta Pacy-sur-Eure le 15 novembre 1362. Mouton de Blainville et son beau-frère Philippe de Navarre l'accompagnèrent jusqu'à Tours par Chartres, Meung-sur-Loire et Blois, et elle poursuivit sa route avec le trésorier de la principauté et Jean de Crèvecoeur, maître d'hôtel du roi, que Charles II avait envoyé de Navarre pour organiser ce voyage⁴⁷. Par Poitiers et Saintes, elle arriva à Bordeaux. Charles avait délégué pour l'y accueillir le sire de Luxca et Rodrigo de Uriz⁴⁸. Elle en repartit avec eux et atteignit Saint-Jean-Pied-de-Port le 19 décembre. Les bagages furent quant à eux transportés par mer jusqu'à Bordeaux⁴⁹. Le valet de chambre du roi, Raoul de La Planche, supervisa l'intendance de ce convoi depuis son départ, le 1^{er} septembre 1362, jusqu'à son arrivée le 28 octobre⁵⁰. Les bagages furent d'abord

bre 1365, Charles ordonnait de payer 7 000 florins au sire d'Albret pour désengager le grand cercle d'or de la reine (AGN, caj. 25, n° 60 II).

⁴⁴ Ernest PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. 9, Paris, 1905, p. 10. Il faut avec R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 2 (1358-1364), Paris, 1909, p. 121, ne pas prêter crédit à Froissart lorsqu'il affirme que la reine de Navarre se trouvait enfermée avec les reines Blanche et Jeanne lors du siège de Melun par le régent.

⁴⁵ Le maître de la chambre aux deniers de la reine Blanche reçut le 2 décembre 1363 du trésorier de la principauté 89 fr., représentant une partie des frais occasionnés par ce séjour commun (Bibl. nat. de France – désormais cité BNF, Clair. 56, fol. 4249, n° 38). La reine Blanche délivra elle-même le 15 décembre 1363 une quittance de 200 fr. en déduction des frais à rembourser (Clair. 50, fol. 3727, n° 5), et le 15 avril de l'année suivante le vicomte d'Orbec remettait une nouvelle somme de 300 fr. à déduire sur cette dépense (Clair. 57, fol. 4342, fol. 31).

⁴⁶ BNF, fr. 26004, n° 1229.

⁴⁷ BNF, Clair. 37, fol. 2801, n° 128.

⁴⁸ José Ramon CASTRO ALAVA, *Carlos III el Noble, rey de Navarra*, Pampelune, 1967, p. 30.

⁴⁹ AGN, reg. 123, fol. 123 (journal de la dépense du voyage).

⁵⁰ Maria Teresa RUIZ SAN PEDRO, *Archivo general de Navarra (1349-1387)*, t. 2 : *documentation*

convoyés par eau de Mantes à Rouen, puis par mer de Rouen à Barfleur. Là on loua un navire, qui fit escale à Belle-Île avant de gagner La Rochelle. Une fois arrivé dans cette ville, Raoul de La Planche gagna Pampelune par la terre en huit jours. Il en repartit avec huit mules et gagna en sept jours Bordeaux, que le navire avait atteint dans l'intervalle. L'ensemble des bagages fut déposé dans cinq tonneaux et une pipe, et resta huit jours dans un hôtel loué dans la capitale de la Gascogne anglaise.

La vie de Jeanne en Navarre fut interrompue par un assez long voyage qu'elle fit en France fin 1365. Les préparatifs débutèrent les tous premiers jours de novembre. Elle partit de Pampelune le 22 de ce mois, et arriva à Évreux un mois plus tard le 23 décembre⁵¹. Elle passa le reste de l'année dans cette ville, et invita les dames de Sacquenville et de Peray, le conseil de la principauté et les bourgeois d'Évreux à passer Noël en sa compagnie. Le 7 janvier 1366, elle se rendit à Paris où elle resta jusqu'au 25 suivant. Elle était à nouveau en février à Évreux, où elle séjourna jusqu'en juin, date à laquelle le retour en Navarre était programmé. Elle quitta la capitale de la principauté le 2 juin, et par Pont-Audemer, Lisieux, Caen, Bayeux, Saint-Lô, atteignit Gavrail le 10 juin. Elle y demeura au moins jusqu'au 13, et le 16 elle était à Avranches. Elle se rendit au Mont-Saint-Michel le 17, et quitta la principauté par la Bretagne pour se rendre, par terre, jusqu'en Navarre, en passant par Bordeaux. Dans la seconde quinzaine de juillet 1366, elle était de retour dans son royaume, et fut accueillie à Saint-Jean-Pied-de-Port par son époux. Elle continua seule son chemin vers Pampelune tandis que Charles s'acheminait vers la Guyenne.

Jeanne, en Navarre, vécut-elle aux côtés de son mari ? Il est difficile de répondre à une telle question. On peut tenter de le faire en étudiant les comptes de l'hôtel de la reine pendant sa vie navarraise : ils mentionnent sa présence à tel et tel autre endroit, seule ou avec son époux. On détient de tels comptes pour février, mai et les onze premiers jours d'août 1363⁵² ; les seize premiers jours de février, avril et les vingt-cinq premiers jours de juin 1364⁵³, août, octobre et décembre 1366⁵⁴ ; mars 1368⁵⁵ ; janvier, février et avril 1369⁵⁶ ; septembre, octobre et les vingt-quatre premiers jours de novembre 1372⁵⁷ ; et enfin janvier 1373⁵⁸. Leur exploitation donne les résultats suivants :

Real de Carlos II (1362-1363), Donostia, 1998 : *Fuentes documentales medievales del País Vasco*, vol. 82, n° 933 (la dépense de ce convoi s'éleva à 90 fr. $\frac{3}{4}$).

⁵¹ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3 (1365-1368), Paris, 1926, p. 193 note 2, a sommairement parlé de ce voyage d'après AGN, reg. 117 (compte d'hôtel de la reine pendant son séjour en France, fin 1365 – milieu 1366). On en trouve une relation détaillée dans J. R. CASTRO ALAVA, *op. cit.*, pp. 34-37.

⁵² Respectivement AGN, caj. 16, n° 25 IX ; leg 33, n° 5 ; caj. 16, n° 25 VII.

⁵³ Respectivement AGN, caj. 16, n° 25 III ; caj. 19, n° 13 I ; caj. 19, n° 13 III.

⁵⁴ Respectivement AGN, leg. 33, n° 9 ; caj. 19, n° 37 I et II.

⁵⁵ AGN, caj. 24, n° 1 I.

⁵⁶ Respectivement AGN, caj. 24, n° 15 III, et reg. 130.

⁵⁷ Respectivement AGN, caj. 24, n° 43 I et 44 IV, et reg. 146.

⁵⁸ AGN, reg. 146.

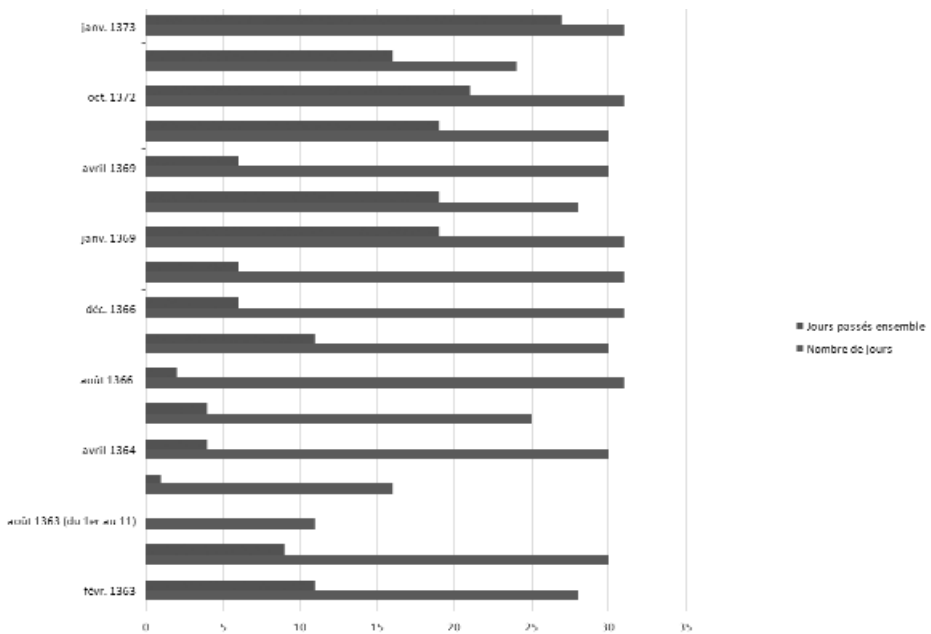


Tableau 1 : fréquence des séjours communs de Jeanne et de Charles de Navarre (1363-1373)

Sur les dix-sept mois documentés, le roi et la reine passèrent plus du tiers de leur temps ensemble (38,7% exactement). Pendant les vingt-cinq premières années de leur mariage, Philippe le Bon et Isabelle de Portugal, sur les quinze années pour lesquelles les sources permettent une estimation valable, passèrent ensemble en moyenne deux cents jours par an, soit 55 % de leur temps⁵⁹. Il est difficile de tirer de cette comparaison de quelconques conclusions, car les données pour le couple ducal bourguignon sont plus fournies que celles pour le couple royal navarrais. Il conviendrait d'étudier systématiquement les comptes d'hôtel conservés pour Charles II pour mieux apprécier les séjours communs de Jeanne et de Charles. Celui pour la période du 1^{er} au 23 janvier 1363 fait apparaître que le roi et la reine passèrent ensemble treize jours, soit plus de la moitié des vingt-quatre jours documentés⁶⁰. Cette enquête élargie n'a pu être menée. Malgré tout, on voit que pendant les périodes de paix, le roi a passé la majorité de son temps avec son épouse (62 % à partir de 1369). À l'arrivée de la reine dans le royaume, fin 1362, le couple fut réuni la moitié des mois de janvier et février 1363. Les périodes de guerre, les difficultés de l'année 1364 liées aux soucis de réparer le désastre de Cocherel, les préparatifs de la campagne militaire de 1368 qui aboutit à la conquête de terres castillanes d'Alava, en Guipuzcoa et à la vallée de la Rioja, ont selon toute vraisemblance tenu le couple éloigné. Mais il ne le fut jamais vraiment longtemps, et se trouva en fait réuni fréquemment.

La Navarre connut quelques heures particulièrement difficiles, due à la guerre et aux passages d'armées ennemies ou amies. Charles II se préoccupa alors d'assurer la

⁵⁹ Monique SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1998, p. 47.

⁶⁰ AGN, caj. 184, n° 18.

sécurité de sa femme, démonstration peut-être des sentiments qu'il lui portait au-delà d'une démarche dictée par l'intérêt d'État. Il l'assura d'autant plus que ces moments difficiles le conduisaient à quitter sa femme, et à prendre avec lui huissiers, sergents et hommes d'armes qui assuraient sa propre protection. Ainsi, au début de 1364, il nomma le merino de Sangüesa Jean de Robray au poste de capitaine d'Olite, et précisa expressément qu'il devait être « en compaynia et goarda de nuestra cara compaynera la reyna dona Johana » ; il l'enjoignait à placer aux portes de la ville des gardes de jour comme de nuit, et à faire ordonner les réparations nécessaires⁶¹. Vingt hommes à cheval sous sa direction accompagnèrent la reine dans ses déplacements dans la merindad de Sangüesa pendant cette même période⁶², alors même que Charles ne passa qu'un jour auprès de sa femme en février. Jean Robray assura encore la protection de la reine entre juin et août 1364 avec dix hommes à cheval et autant d'hommes à pied⁶³ : Charles, de son côté, ne fut près de son épouse que quatre jours en juin et deux en août. Le successeur de Robray en 1367 assurait les mêmes fonctions auprès de reine avec quatre hommes à cheval et dix hommes à pied, tant pendant ses séjours à Olite que lors de ses déplacements⁶⁴. Cette garde rapprochée, cumulée avec la défense du royaume, mit à mal les finances du trésor navarrais. Ils conduisirent Charles II à vendre nombre de biens du fisc royal entre juin 1367 et août 1368. Les actes de vente font systématiquement mention, comme celui du 7 août 1368, au fait que « nos aya convenido et convienga sostener muyt grandes expenssas, tanto por la goarda et seguridat de nuestra persona et de nuestra cara compaynera la reyna dona Johana, de nuestra criazon et del nuestro regno⁶⁵ ».

Charles de Navarre offrit des cadeaux à sa femme. Il s'agit soit de vêtements – comme ces deux draps d'or achetés en octobre 1363⁶⁶ –, soit de pièces d'orfèvreries, de vaisselles ou des bijoux. Il fit ainsi dorer douze hanaps d'argent en mars 1363 et douze tasses de platos⁶⁷. En novembre 1365, peut-être en prévision de son voyage en France, il lui faisait acheter une coupe dorée et émaillé pesant six marcs, deux plats et deux petites écuelles d'argent, une aiguière d'argent, et une coupe de plata émaillée d'or avec sa soucoupe⁶⁸, et en décembre 1366, quelques mois après son retour de France, quatre saphirs pour l'un de ses chapeaux d'or⁶⁹. Gestes peut-être modestes par rapport aux dépenses somptuaires d'autres cours princières et royales, mais gestes qui témoignent certainement d'un mari attentionné.

⁶¹ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3 (1364-1365), Donostia, 1999 : *Fuentes documentales medievales del Pais Vasco*, vol. 92, n° 1101 (le mois donné par l'édition – juin - est à corriger en janvier).

⁶² M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1037.

⁶³ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1312.

⁶⁴ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4 (1366-1367), Donostia, 2001 : *Fuentes documentales medievales del Pais Vasco*, vol. 107, n° 1826.

⁶⁵ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5 (1368-1369), Donostia, 2003 : *Fuentes documentales medievales del Pais Vasco*, vol. 121, n° 1911. Voir les autres actes, *ibid.*, t. 4, n°s 1802, 1805, 1806, 1816, 1833, 1849 (ventes des 19 et 20 juin, 13 juillet et 20 septembre 1367), et t. 5, n°s 1851 à 1855 (ventes du 8 janvier 1368), n°s 1860-1861 (ventes du 16 janvier 1368) ; n°s 1903 à 1911 (ventes du 7 août 1368).

⁶⁶ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 2, n° 960.

⁶⁷ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 2, n° 1030.

⁶⁸ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n°s 1431 et 1462.

⁶⁹ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4, n° 1740.

2.2. LES ENFANTS

La reine mit au monde sept enfants pendant ses quelques huit ans de vie conjugale. Le premier d'entre eux fut un fils, le futur Charles III le Noble. Il naquit dans la principauté à Mantes le 22 juillet 1361, jour de la Sainte-Madeleine⁷⁰. Dès le 2 juillet précédent, Charles II, d'Évreux, avait pris des dispositions pour la gésine de son épouse⁷¹. Le 13 août suivant Édouard III fit don de 100 écus d'or au valet qui lui apprit la naissance du fils de la reine de Navarre⁷². Cette naissance fut connue dans le royaume le 28 septembre 1361 : c'est le chevalier Lamourat de Lignières qui en apporta la nouvelle, et Louis de Navarre qui gouvernait alors le royaume en nom et lieu de son frère, le récompensa de 100 florins de Florence⁷³. Un deuxième fils naquit dans le royaume dans le cours du dernier trimestre 1363. Il fut prénommé Philippe, en souvenir de son oncle Philippe de Navarre décédé quelques mois auparavant à Vernon⁷⁴. Cette naissance fut l'occasion de commander à un peintre de Pampelune le portrait du nouveau né, lequel fut payé de son travail le 6 décembre⁷⁵. Le jeune infant mourut peu après, et de manière tragique, en tombant d'une fenêtre des mains de sa nourrice. Après Philippe vint Marie, qui vit le jour avant septembre 1365 à Puente-la-Reina⁷⁶. Le quatrième enfant de Charles et de Jeanne naquit comme leur aîné dans la principauté, lors du séjour qu'y fit la reine en 1365-1366. Il s'agit de Pierre, connu sous l'appellation de Pierre de Mortain⁷⁷. Il fut baptisé le 7 avril 1366 à Évreux en présence de son oncle Louis de Navarre, de l'évêque de Coutances, de l'abbé de Saint-Taurin d'Évreux et de plusieurs prélats, clercs et chevaliers, dames et demoiselles. Il naquit non point le 5 avril, comme le dit à tort Delachenal (le compte qu'il utilise précise seulement la date du baptême⁷⁸), mais le 31 mars,

⁷⁰ J. R. CASTRO ALAVA, *op. cit.*, p. 27.

⁷¹ BNF, Clair. 80, fol. 6277, n° 75.

⁷² Thomas RYMER, *Foedera, conventiones, litterae et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates, ab ingressu Guielmi I in Angliam (AD 1066) ad nostra usque tempora habita aut tractata*, Londres, t. 3/2, p. 625.

⁷³ J. R. CASTRO ALAVA, *op. cit.*, pp. 28-29. L'acte de donation est publié par Béatrice LEROY, *El cartulario del Infante Luis de Navarra del ano 1361*, Pampelune, 1981, n° 184.

⁷⁴ Joseph Helleu, « Philippe de Navarre, comte de Longueville (1334-1363) », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes de la promotion de 1881*, Paris, 1881, 45-50/49.

⁷⁵ J. R. CASTRO ALAVA, *op. cit.*, p. 30.

⁷⁶ *Cronica de Garci Lopez de Roncesvalles, estudio y edicion critica*, Carmen Orcastegui Gros éd., Pampelune, 1977 : *Cuadernos de trabajos de historia*, vol. 7, p. 98. L'éditeur de la chronique du trésorier précise que Marie naquit avant le 16 janvier 1366. En fait, sa date de naissance se situe avant septembre 1365 : le 10 de ce mois Charles lui faisait acheter pour elle trois coudes d'escarlatte (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1406). Dès le vivant de Charles II, il était question de la marier au comte de Denia, fils du marquis de Villena, ainsi que le rappellent les instructions confiées aux ambassadeurs envoyés au marquis de Villena (AGN, caj. 37, n° 9). Le mariage se célébra beaucoup plus tard non sans difficulté (José YANGÜAS Y MIRANDA, *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*, t. 2, pp. 305-308).

⁷⁷ Sur ce personnage, Hippolyte SAUVAGE, « Documents relatifs à la donation du comté-pairie de Mortain à Pierre de Navarre par Charles VI », *Mélanges et documents de la Société de l'histoire de Normandie*, 5^e série, 1898, 211-331.

⁷⁸ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 193 note 2 : « le mardi vii jour d'avril, la royne, mons. Charles et madame de Foix et le commun a Evreux, et fut bautizé se jour mons. Pierre de Navarre ... »

date donnée par le chroniqueur navarrais Garci Lopez de Roncesvalles⁷⁹. L'accouchement avait été préparé dès le 14 mars, et les relevailles de la reine eurent lieu le 10 mai⁸⁰. Charles II apprit en Navarre la naissance de ce nouvel enfant avant le 14 avril, car à cette date le messager qui était venu en apporter la nouvelle, fut nommé sergent d'armes en guise de récompense⁸¹. Vint ensuite Blanche, née en 1368, et qui mourut jeune⁸². Elle fut suivie par une autre fille, Jeanne, qui naquit à Estella à la fin du mois de mai 1369⁸³. Le dernier enfant du couple royal se prénomme Bonne, comme sa grand-mère Bonne de Luxembourg. Elle ne figure dans aucun document navarrais, sinon dans celui où est annoncée sa mort⁸⁴. Roncesvalles ne la mentionne pas dans la liste pourtant exacte des enfants royaux. Ceci donne à penser que la naissance de cette princesse se situa en France, lors du séjour de Jeanne en 1373. La chronique des quatre premiers Valois précise de fait que la reine mourut de mal d'enfanter, « comme l'en dit⁸⁵ ». Froissart, qui a confondu sa mort avec celle de la reine de France, dit qu'elle mourut pendant qu'elle gisoit d'enfant pour avoir pris les bains malgré l'avis des médecins⁸⁶. Bonne naquit selon toute vraisemblance à Évreux, et la nouvelle née dut demeurer en France après le décès de sa mère. Elle était en compagnie de son frère Pierre en juin 1377⁸⁷, lequel avait été envoyé l'année précédente dans la principauté en qualité de lieutenant de son père. Elle se trouvait avec lui à Breteuil lorsque la place fut prise par les troupes françaises en avril 1378⁸⁸. Pierre de Navarre fut mis dans

⁷⁹ « Item, otro fijo nacido en Evreux anno Domini mcccclvi, en el çaguero dia de março don Pedro ... » (G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 99).

⁸⁰ AGN, reg. 117 : compte de l'hôtel de la reine de Navarre pendant son séjour en France, aux dates des 14 mars et 10 mai.

⁸¹ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4, n° 1586.

⁸² Blanche mourut à Olite âgée de 14 ans (G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 98). Elle mourut avant le 30 septembre 1382, elle était donc née en 1368.

⁸³ La reine se releva de ses couches le 19 juin 1369 (AGN, caj. 38, n° 38). Jeanne n'était pas encore née à Pâques 1369 : elle n'est pas citée dans la liste des enfants royaux pour lesquels furent achetés des vêtements (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n° 1997). L'éditrice de la chronique du trésorier se trompe en affirmant que Jeanne naquit en France en 1369, et qu'elle vint en Navarre avec son père en 1372 (G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, note 6 p. 100). Jeanne de Navarre épousa en 1386 le duc de Bretagne Jean IV (José ZUNZUNEGUI, « El matrimonio de la Infanta Juana con el Duque de Bretaña », *Príncipe de Viana*, 4 (1943), 51-68, et Juan CARRASCO PEREZ, « Le royaume de Navarre et le duché de Bretagne au cours du dernier tiers du XIV^e siècle : politique matrimoniale et circulation monétaire », 1491. *La Bretagne, terre d'Europe. Actes du colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, organisé par le centre de recherche bretonne et celtique (CNRS) de l'université de Bretagne occidentale*, Jean Kerhervé et Daniel Tanguy éd., Brest, Quimper, 1992, p. 205-221).

⁸⁴ AGN, caj. 47, n° 90 V (acte de Charles II du 12 décembre 1383 pour les frais d'une robe achetée pour l'infant Charles pour le deuil de sa sœur Bonne).

⁸⁵ *Chronique des quatre premiers Valois ...*, p. 244.

⁸⁶ *Chroniques de Jean Froissart*, t. 9, Paris, 1877 : Société de l'histoire de France, S. Luce éd., p. 47.

⁸⁷ Achat pour Pierre et sa sœur Bonne de douze aunes de drap vert de Bruxelles destinées à la confection de robes pour la fête prochaine de la Pentecôte (BNF, Clair. 215, fol. 9643, n° 108).

⁸⁸ Le compte des dépenses d'hôtel de Pierre et de Bonne de Navarre s'arrête le 13 avril (BNF, fr. 26015, n° 2210). Voir aussi R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 5 (1377-1380), Paris, 1931, p. 203.

la compagnie du dauphin⁸⁹, tandis que sa jeune soeur rejoignit l'hôtel de la fille du roi, Catherine⁹⁰. Elle vint pour la première fois en Navarre avec l'infant Charles lors de son retour en 1381 après un séjour français de trois ans, et ce fut pour y mourir ce qui explique le silence des documents navarrais.

Les marques d'attention de Jeanne pour ses enfants sont difficilement perceptibles. Du moins ont-elles laissé peu de place dans les archives, en dehors des achats de vêtements ou de cadeaux. Le fait d'avoir laissé son fils premier né, Charles, dans la principauté lors de son voyage en Navarre fin 1362, ne cesse d'interroger. Faut-il voir dans ce geste la volonté de Charles II de laisser sur ses terres du royaume de France son héritier pour marquer une présence dynastique ? Toujours est-il que le messenger que Jeanne, dès son arrivée à Évreux le 23 décembre, envoya au Pont-Audemer où se trouvait son fils Charles pour avoir de ses nouvelles, révèle l'inquiétude et l'anxiété d'une mère séparée de son enfant depuis deux ans et demi. Les retrouvailles eurent lieu cinq jours plus tard, le 28 décembre⁹¹. Jeanne témoigna des sentiments d'attention envers son fils en lui offrant une épée, dont les bords étaient décorés de deux onces de perle⁹². Elle lui commanda des livres pour son instruction, les faisant acheter à Paris⁹³. Les dons en faveur des nourrices, habituels, laissent aussi entrevoir de tels sentiments d'attention. La nourrice de son fils Philippe mourut sans doute aussi dans la chute mortelle de l'enfant. C'est Jeanne qui obtint de son époux de faire transférer à la fille de cette dernière la rente annuelle de 30 l. carlines prietos qui lui avait été accordée⁹⁴. Les premières nourrices normandes de Pierre furent elles aussi gratifiées les 22 et 27 avril 1366 de différents dons⁹⁵. Une troisième, Jeanne la Brune, à moins qu'il ne s'agisse de l'une de celles-ci, reçut le 31 décembre 1368 sur son ordre un don de 60 fr. « pour la bonne garde et norreture que la dicte Jehanne a faitte en mons. Messire Pierre de Navarre, et pour pluseurs autres agreables services que elle a faiz a ma dicte

⁸⁹ On l'y trouve dès le 19 mai (*Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380)*, Léopold Delisle éd., Paris, 1874 : Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série : histoire politique, n° 1720).

⁹⁰ Le 1^{er} mai, Charles V fait un don aux charretiers qui l'ont amenée (*Mandements et actes divers de Charles V ...*, n° 1707). Le 1^{er} juillet 1379, sa « demoiselle » Marguerite de Vaux reçut une gratification de 20 l.t. de la part de l'infant Charles de Navarre (BNF, Pièces orig. – désormais cité PO - 2943, dossier Vaux, n° 10).

⁹¹ « Pour un message envoyé d'Evreux au Pont-Audemer pour haster Anthoine de retourner devers madame a Evreux pour avoir des nouvelles de mons. messire Charles et response de messire Philippe de Pinquigny, lequel message ala de nuit » (AGN, reg. 117, mises du 23 décembre). Vingt-deux valets et vingt-trois chevaux ramenèrent le prince (*ibid.*, mises à la date du 30 décembre).

⁹² J. R. CASTRO ALAVA, *op. cit.*, p. 36.

⁹³ « Pour uns aucteurs achatez a Paris darrain jour de juillet ccclxvii pour mons. messire Charles que me avoit mandé madame la royne li envoyé en Navarre, c'est assavoir Donest, declinoisons, Regime, Chattonnet, Theoudoullet, Ovide, Thobie et doctrina, et lesquieux je li envoiya, pour tout 8 fr. (*Le compte ...*, p. 193, cité par M. NARBONA CARCELES, *La corte de Carlos III el Noble : espacio domestico y escenario del poder, 1376-1415*, Pampelune, 2006, p. 81).

⁹⁴ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n°s 1014 et 1015.

⁹⁵ AGN, reg. 117 (compte de l'hôtel de Jeanne pendant son séjour en France en 1365-1366), à la date des 22 et 27 mars 1366.

dame⁹⁶ ». Jeanne la Brune devait encore bénéficier de la reconnaissance de la reine, lorsqu'elle décida de la coucher dans son testament de 1373⁹⁷. La nourrice de l'infante Blanche s'était vue gratifier de son côté d'une rente annuelle de 15 l. carlines blancs le 24 avril 1370⁹⁸.

2.3. L'HÔTEL

Jeanne de Navarre a disposé d'un hôtel propre quand elle a séjourné dans la principauté avant sa venue en Navarre⁹⁹. Une fois dans le royaume, il semble que son hôtel se soit confondu dans un premier temps avec celui de son mari. Du moins le maître d'hôtel de Charles, Jean de Crèvecoeur, l'était-il aussi de Jeanne¹⁰⁰. Il s'est individualisé assez rapidement¹⁰¹. Charles se préoccupa dès lors de le doter de moyens financiers. Dans un premier temps, cela a consisté dans l'octroi de sommes prises sur les recettes locales ou la trésorerie générale du royaume, comme ces 900 florins délivrés par le receveur d'Estella entre février et avril 1363¹⁰². Ces sommes furent ensuite précisément assignées. L'ensemble des rentes, pechas, et revenus dus par les juifs du royaume fut ainsi abandonné à Jeanne¹⁰³. Charles II prit le 2 octobre 1364 une ordonnance qui fixait les autres revenus qui devaient alimenter les caisses de la chambre aux deniers¹⁰⁴. Dans la merindad de La Ribera, les revenus du fisc royal à Cascante, Cortes avec le tribut de la casa de Lor, Arguedas, Valtierra, Cadreita, Villafranca et Caparosso, la pecha des Maures de Tudela, les bailios de la merindad et les amendes de 60 s. Dans la merindad d'Estella : les revenus tenus à Falces, les rentes, pechas et heredades des banidos, les foseradas, Valle de Yerri, Cinco Villas, Valle de Maneru, Valle de Amezcoa, Valle de Allin et Lodosa. Dans la merindad de Sangüesa, les revenus tenus à San Martin, Ujue, Caseda, Gallipienzo, Murillo-el-Fruto, et Valdorba. Cette disposition fut complétée le 30 octobre suivant par l'abandon de 400 l. sur le péage de Tudela, de 70 l. sur les moulins de Cintruenigo, de 50 l. sur ceux de Tudela, de 100 l. sur la recette des Montagnes, auxquels venaient s'ajouter 480 l. assignées sur

⁹⁶ *Le compte ...*, p. 142.

⁹⁷ C'est d'elle dont il s'agit sous l'appellation « Jehanne le Berceresse » dans le testament de la reine de 1373 avec un fon de 300 fr (BNF, PO 1233, doss. 27620 [France], n° 13). Elle fut payée de 200 fr. en 1376 par les exécuteurs testamentaires de la reine (fr. 20387, n° 44).

⁹⁸ AGN, caj. 26, n° 14 I.

⁹⁹ BNF, Clair. 73, fol. 5671, n° 16 (mention d'un échanson en mai 1362), et Clair. 37, fol. 2801, n° 128 (mention d'un écuyer de cuisine et d'un échanson).

¹⁰⁰ AGN, caj. 15, n° 95 XXI (acte daté du 3 janvier 1363).

¹⁰¹ L'hôtel des reines de Navarre de la dynastie des Évreux a fait l'objet d'un développement très court par Javier ZABALO ZABALEGUI, *La administracion del reino de Navarra en el siglo XIV*, Pamplune, 1973 : Coleccion historica de la universidad general de Navara, vol. 28, pp. 84-86.

¹⁰² AGN, caj. 15, n° 92 XXV, XXVI, XXVII et XXVIII ; caj. 17, n° 87 XXXIX.

¹⁰³ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1198 : « todas las rientas, pechas et emolumentes que los judios han en nuestro regno, avemos ordenado que sean pora mantenimiento de la casa de nuestra cara compaynera dona Johana et du su ostal ».

¹⁰⁴ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1209.

la trésorerie¹⁰⁵. Jeanne disposait aussi de 500 l. sur le péage de Pampelune¹⁰⁶. L'ensemble des revenus ne devait pas suffire pour assurer l'entretien de l'hôtel de la reine, qui comprenait, outre ses enfants, sa belle-sœur la comtesse de Foix depuis que Gaston Fébus l'avait renvoyée de la cour d'Orthez¹⁰⁷. Aussi Charles II fut-il amené à donner des ordres de versements exceptionnels, comme le 14 septembre 1366, d'un montant de 1 000 florins, ou encore le 2 octobre suivant, d'un montant de 650 florins¹⁰⁸. Pour pallier cette difficulté, il abandonna à sa femme l'ensemble des revenus des péages du royaume le 19 septembre 1366¹⁰⁹. Enfin, le 4 octobre 1366, Jeanne se voyait octroyer mensuellement 500 florins assignés sur la merindad d'Estella « pour le gouvernement d'elle et de noz enfanz jusques a tant que autrement aions ordené¹¹⁰ ». Elle bénéficiait aussi de revenus assignés sur les terres de France et de Normandie, et notamment ceux des gardes nobles d'enfants mineurs¹¹¹.

La responsabilité financière de l'hôtel de Jeanne fut confiée à un maître de la chambre aux deniers, qualifié aussi de clerc dans les sources. Jean du Tilleul occupa cet office de 1361 à 1372. Hormis son statut ecclésiastique – il est qualifié de messire –, on ne peut rien en dire de plus. Cette responsabilité avait été exercée dans la principauté par Jean Climence¹¹², responsabilité qu'il avait partagée avec celle de clerc de la chambre aux deniers de l'hôtel du roi pendant le séjour commun de Charles et de Jeanne en 1360-1361 dans la principauté¹¹³. La carrière de Jean du Tilleul fut moins « brillante » que celle de son prédécesseur : Charles II le choisit, le 20 juin 1369, pour être son secrétaire et celui de son fils pour le récompenser des « bons et agreables services que nostre amé et feal clerc messire Jehan du Tilleul a fait par lont temps a nous et a nostre très chere compaigne la royne, tant en faisant sa chambre as deniers comme en autres choses¹¹⁴ », tandis que Jean Climence devint, lui, trésorier de la principauté entre 1362 et 1371, puis auditeur de la chambre des comptes d'Évreux¹¹⁵.

¹⁰⁵ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1231.

¹⁰⁶ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1449.

¹⁰⁷ Sur les circonstances du renvoi d'Agnès de Navarre par son mari, Pierre TUCOO-CHALA, « Agnès de Navarre et Gaston Fébus », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2 (1967), 51-69 ; du même auteur, « L'histoire tragique d'un couple au XIV^e siècle: Agnès de Navarre et Gaston Fébus », *Homenaje a José Maria Lacarra de Miguel*, vol. 2, Pamplona, 1986 (*Príncipe de Viana*, anejo 3), 741-753, et P. LORBER, « Comment Gaston Phoebus répudia son épouse Agnès de Navarre », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1932, 229-232.

¹⁰⁸ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4, n°s 1661 et 1753.

¹⁰⁹ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4, n° 1564.

¹¹⁰ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 4, n° 1664.

¹¹¹ BNF, fr. 20387, n° 66 (acte de Jeanne daté d'Estella du 24 mai 1369 ordonnant au trésorier de la principauté de payer 30 fr. à la femme de son queue, sur les revenus des dites gardes).

¹¹² *Le compte ...*, p. 330.

¹¹³ *Le compte ...*, p. 327.

¹¹⁴ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n° 2085.

¹¹⁵ Philippe CHARON, *Princes et principautés au XIV^e siècle : l'exemple de la principauté d'Évreux, 1298-1415*, thèse d'histoire médiévale, université de Paris I, 2006, vol. 3, annexe Normannia Navarrensis, notice n° 57.

L'hôtel de Jeanne était gouverné par un maître d'hôtel¹¹⁶, et comprenait les six offices domestiques traditionnels. Il est possible de donner le nom de titulaires pour chacun d'entre eux¹¹⁷, mais il n'a pas été possible d'en dresser de listes continues. À côté des titulaires des départements de l'hôtel, tous des hommes, figuraient des dames, élément caractéristique des hôtels princiers féminins¹¹⁸. Il est difficile de préciser exactement le contour du personnel féminin « subalterne », comme celui des femmes de chambre, à l'instar de celle appelée Belon¹¹⁹, ou comme celui des lavandières, comme celle couchée dans le testament de la reine de 1373¹²⁰, ou bien encore celui des nourrices, comme cette Jeanne la Berceresse déjà signalée. Le groupe des « dames de compagnie » ou « dames d'honneur » se cerne mieux. Leur nombre était assez réduit, et ne devait pas dépasser trois ou quatre. La sœur de Charles, Agnès de Navarre, comtesse de Foix, doit être classée parmi elles. Elle l'accompagna dans ses deux voyages en France, de 1365¹²¹ et de 1373¹²². Lorsque Jeanne gagna le royaume fin 1362, elle était accompagnée d'Isabeau de Germonville, de Marguerite de Vaux, de Catherine de Banthelu et d'Agnès Porte¹²³. Dans son testament de 1373, elle distinguait trois dames de son entourage, la dame de Sacquenville, Margot de Germonville et Marguerite de Vaux¹²⁴. Le premier

¹¹⁶ Il s'agit de Jean de Crèvecoeur (AGN, caj. 15, n° 95 XXI – 3 janvier 1363 ; et caj. 17, n° 9 XIV – 17 mai 1363), de Jean de Neuffons d'hôtel (AGN, caj. 17, n° 1 XI – 26 janvier 1364, et caj. 25, n° 85 VIII – 26 novembre 1367), de Jean de Brucourt (BNF, PO 533, doss. 12024 [Brucourt], n° 5 - 12 février 1369, et AGN, caj. 27, n° 10 II - 16 février 1373).

¹¹⁷ Cuisine : Étienne de Brucourt (AGN, caj. 17, n° 89 VII – 17 février 1364) ; Gilbert Rabasse (caj. 18, n° 131 LXIX – 24 mars 1365, et caj. 20, n° 120 LVII – 14 août 1365, et J. ZABALO ZABALEGUI, *op. cit.*, p. 70). Échansonnerie : Jean de Neuffons (caj. 23, n° 82 XVI – 1er septembre 1368). Écurie : Jean de Neuffons (caj. 17, n° 86 V – 24 mai 1363, caj. 17, n° 86 XLIII – 25 février 1364 ; et à nouveau caj. 20, n° 120 LX – 25 février 1366, et caj. 27, n° 82 XXI – 11 janvier 1373). Fourrière : Gilbert Amaury (caj. 17, n° 64 VI – 17 février 1363, et caj. 20, n° 63 II – 7 juillet 1365) ; Jean Boulangier (caj. 25, n° 63 III – 1er juillet 1365) ; Jean Amaury (caj. 27, n° 82 XIX – 25 novembre 1372, et caj. 27, n° 82 XX – 8 janvier 1373). Fruiterie : Jean Remon (caj. 15, n° 94 XXII - 11 février 1363). Paneterie : Jean de Neufons (caj. 15, n° 95 XLII – 3 janvier 1363, caj. 75, n° 94 XVIII – 13 janvier 1363) ; Jean Remon (caj. 15, n° 94 XXIII -12 janvier 1363, et caj. 27, n° 82 XXXVIII - 10 janvier 1373). Serviteur de la chambre : Guillaume le Bitot (caj. 18, n° 133 LIV – 11 mai 1364). Huissier de chambre : Jean Pioche (caj. 17, n° 49 – 20 février 1363, caj. 20, n° 96 – 12 novembre 1365). Aumônerie : Foulques de Meaux (caj. 17, n° 28 II – 15 juillet 1363, et caj. 20, n° 122 XXXI – 7 juillet 1365) ; Alexandre Gaudin (*Le compte ...*, p. 342 – novembre 1367, et Nelly Onguay, « La condessa de Foix y el viaje de regreso a Francia (1373-1374) », *Príncipe de Viana*, 67 (2006), pp. 873-899 - 1373). Chapelle : Alexandre Gaudin (caj. 17, n° 81 XIX – 5 octobre 1363).

¹¹⁸ M. SOMMÉ, *op. cit.*, pp. 262-288, a consacré un important chapitre au personnel féminin de l'hôtel de la duchesse de Bourgogne.

¹¹⁹ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1258.

¹²⁰ BNF, PO 1233, doss. 27620 (France), n° 13.

¹²¹ Ordre de Charles II du 12 novembre 1365 d'acheter quarante coudes de tissu de Bruxelles pour un vêtement destiné à la comtesse de Foix qui accompagne la reine en France (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n° 1282).

¹²² N. ONGUAY, « art. cit. »

¹²³ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 2, n° 727.

¹²⁴ BNF, PO 1233, doss. 27620 (France), n° 13.

point qu'il convient de marquer a trait à l'origine française de ces femmes, mais cette origine n'est guère surprenante, car elle est la même que celle de Jeanne : reine d'un royaume de Navarre dont les coutumes et la langue lui étaient étrangères, elle s'est entourée de « demoiselles » avec lesquelles elle pouvait communiquer et avoir des préoccupations liées à des origines géographiques communes¹²⁵. Mais il y a plus intéressant, si l'on tente de savoir qui étaient ces dames qui partageaient la familiarité de la reine. Tout ce que l'on sait de Margot de Germonville, c'est qu'elle était la femme de Jean Angoulant¹²⁶. Lui-même servait dans l'hôtel de la reine en qualité d'écuyer tranchant¹²⁷. Quant à Isabeau de Germonville, sa sœur sans doute, et à Marguerite de Vaux, il n'a pas été possible de les identifier davantage¹²⁸. Il n'en est pas de même des trois autres. Agnès Porte était vraisemblablement la femme de Guillaume Porte¹²⁹, lui-même chambellan de Charles II et parent de Robert Porte, figure éminente de la principauté¹³⁰. Catherine de Banthelu devait être parente de Jean, Gillet et Pierre de Banthelu, ou la femme de l'un des trois. Jean de Banthelu évoluait dans l'entourage de Charles II depuis au moins le début de son avènement : il fit partie de la suite brillante qui l'accompagna en Navarre pour son couronnement en 1350¹³¹, et il prit avec lui la fuite de Paris en décembre 1354 jusqu'à Avignon, et de là en Navarre¹³². Il fut accusé en 1358 de

¹²⁵ La présence de personnel de même origine que celle d'une princesse dans son hôtel lorsqu'elle est appelée à vivre dans le pays de son mari, étranger pour elle, est naturelle : Blanche de Castille avait gardé à la cour du roi de France quelques demoiselles d'honneur espagnoles, et de même que l'entourage d'Isabeau de Bavière comptait des demoiselles d'honneur allemandes, celui de la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal comptait plusieurs Portugaises (M. SOMMÉ, *op. cit.*, p. 288 et note 179).

¹²⁶ BNF, fr. 20387, n° 44 (compte de l'exécution testamentaire des bénéficiaires français du testament de la reine).

¹²⁷ AGN, caj. 27, n° 82 I.

¹²⁸ Marguerite de Vaux et sa sœur Jeanne étaient « demoiselles » de la reine. Elles reçurent toutes les deux le 30 juillet 1370 deux habits pour porter le deuil de leur mère récemment décédée (AGN, caj. 26, n° 49 IV).

¹²⁹ Guillaume Porte figure sur la liste des partisans de Charles II au traité de Valognes de 1355 et sur celle de 1360 dressée à l'occasion de la réconciliation entre Charles II et son beau-père Jean II (D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil* ..., pp. 585 et 183). Il fut appelé au tout début de 1355 avec Robert Porte par Charles II dans son royaume après son entrevue d'Avignon avec le duc de Lancastre (AGN, reg. 76/2, fol. 109). Charles V lui confisqua ses biens en 1364 pour cause de rébellion (ANF, JJ 96, fol. 126, n° 356 – 1er mai 1364). Il accompagna Charles II dans son voyage vers le Navarre à la fin 1361, où il décéda vers 1366 (J. ZABALO ZABALEGUI, *op. cit.*, p. 75 note 166). Il avait été huissier d'armes dès 1358 en Normandie (caj. 15, n° 67 IX – 13 novembre 1358), et était devenu chambellan en 1361 au moins (caj. 14, n° 9 VIII – 30 mars 1361). Il conserva ce dernier office jusqu'en 1366 (J. ZABALO ZABALEGUI, *op. cit.*, p. 75 note 166). À sa mort et à celle de sa femme, Charles II confia leur fille orpheline mineure à son valet de boutellerie (B. LEROY, « Le royaume de Navarre en 1365-1366 », *Revue de Pau et du Béarn*, 8 (1980), 5-29/19).

¹³⁰ Évêque d'Avranches de 1359 à 1379, année de son décès, conseiller de Charles II dès la première heure, Robert Porte fut une figure de tout premier plan et un soutien fidèle et actif, à la fois administrateur, chef militaire et diplomate. Sur ce personnage, Ph. CHARON, *op. cit.*, vol. 3, annexe Normannia Navarrensis, notice n° 237.

¹³¹ AGN, reg. 61, fol. 130v-140v.

¹³² AGN, reg. 76/2, fol. 112.

« rebellion commise contre la majesté royale » pour avoir été en « la compagnie du roy de Navarre, nostre ennemi et adversaire », c'est-à-dire avoir participé à la guerre qu'il livra contre le régent ces années-là¹³³. Il était depuis au moins 1355 son chambellan, et le resta jusqu'en 1365¹³⁴. Gillet était son frère : il participa à l'assassinat du connétable d'Espagne à L'Aigle dans la nuit du 5 au 6 janvier 1354¹³⁵. Pierre de Banthelu, leur parent, était maître de cuisine dans l'hôtel de Charles II en 1366 et 1367¹³⁶. Un autre de leur parent, le neveu de Gillet, Richard de Banthelu¹³⁷, accompagna la reine en France fin 1365¹³⁸. Pour le moins, l'entourage de la jeune reine reflétait celui des partisans de son époux, qui chanta peut-être auprès d'elle ses louanges. Même analyse du côté de la dame de Sacquenville. Il s'agit de Jeanne des Landes, femme de Pierre de Sacquenville. Ce dernier personnage a été un fidèle et farouche partisan de Charles II. Il aurait fait partie, comme Gillet de Banthelu, de la troupe qui assassina le connétable d'Espagne, mais, si tel est le cas, il ne semble pas avoir bénéficié d'une rémission, à l'inverse des autres complices. Il joua un rôle dans les négociations du traité de Valognes¹³⁹, aurait défié le roi de France après l'arrestation de Charles II à Rouen en avril 1356 avec le jeune comte d'Harcourt et l'héritier de Graille, fils des décapités de cette journée¹⁴⁰. Fait prisonnier sur le champ de bataille de Cocherel, il fut décapité à Rouen¹⁴¹. Jeanne des Landes avait accompagné la reine en Navarre en 1366¹⁴², et

¹³³ ANF, JJ 87, fol. 57, n° 81 (août 1358).

¹³⁴ AGN, reg. 76/2, fol. 112 (année 1355), et caj. 20, n° 126 XXXIII (4 juin 1365).

¹³⁵ Jean II le Bon lui délivra le 4 mars suivant une lettre de rémission (*Chroniques de Jean Froissart*, t. 4, p. LI note 1). Il figure, aux côtés de Jean, sur la liste des partisans de Charles II amnistiés lors du traité de Valognes de 1355 et sur celle du traité de Calais de 1360, ce qui semble montrer qu'il ne perdait pas de vue les affaires françaises en dépit de son activité en Navarre (D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 585 et 184). Il devint seigneur de Caparosso en Navarre (AGN, caj. 14, n° 7V), où il mourut avant août 1363 (caj. 17, n° 29 VI). Il avait été valet tranchant de Charles II entre 1355 (reg. 76/2, fol. 114) et 1362 (caj. 15, n° 33 X), et était aussi chambellan de Louis de Navarre entre au moins 1357 et 1361 (caj. 12, n° 178 II – 20 mai 1357, et caj. 14, n° 106 – 1^{er} juin 1361). Gillet de Banthelu fut chambellan de Louis de Navarre entre au moins 1357 et 1361 (caj. 12, n° 178 II – 30 mai 1357, et caj. 14, n° 106 – 1^{er} juin 1361). Il participa à la campagne d'Aragon de Charles II de 1362 (AGN, caj. 15, n° 47 IV – 16 juin 1362), et fut envoyé en 1362 en Aragon par l'infant pour ses affaires, dont il fut payé de ses frais le 12 novembre (caj. 15, n° 71 XVIII – 12 novembre 1362).

¹³⁶ AGN, caj. 21, n° 32 IV (27 juin 1366), et caj. 22, n° 63 I (1367).

¹³⁷ AGN, caj. 20, n° 70 IV (5 août 1365).

¹³⁸ Florencio IDOATE, *Un registro de cancelleria del siglo XIV*, Pampelune, 1959, n° 162.

¹³⁹ BNF, fr. 10327, n° 3 et 9.

¹⁴⁰ *Chronique de Jean Froissart*, t. 4, p. 182.

¹⁴¹ S. LUCE, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, Paris, 1876, p. 455 et note ; R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, pp. 122-123. Charles II laissa dans son testament de 1376 une rente à vie de 500 l. en faveur des filles de son ancien conseiller et partisan (BNF, fr. 3863, fol. 117v). Elles sont toutes deux citées dans celui de 1385, qui prévoyait un don en leur faveur au cas où ses terres de France lui seraient rendues ou échangées contre d'autres (P. TUCOO-CHALA, « Le dernier testament de Charles le Mauvais : 1385 », *Revue de Pau et du Béarn - Bulletin de la Société des sciences, arts et lettres de Pau*, 2 (1974), 187-210/200).

¹⁴² Quittance de Jeanne des Landes du 26 mai 1366 de 40 fr. donnés par la reine pour lui permettre de s'équiper pour se rendre avec elle en Navarre (BNF, Clair. 63, fol. 4865, n° 79). Autre quittance de 10 fr. pour le même motif le 29 mai (PO 1636, doss. 38021 [des Landes en Normandie], n° 3).

séjourna ensuite auprès d'elle dans le royaume¹⁴³. Elle revint en Normandie, en 1373, lors du voyage de la reine. Elle figure dans le testament de Charles II de 1376, dans lequel il lui confirmait les 500 l. de rente à vie dont elle était déjà gratifiée¹⁴⁴. L'entourage féminin de Jeanne est donc très lié à ce groupe de partisans qui a entouré Charles II et a adhéré à sa cause dès les premières années de son règne, sans discontinuité par la suite.

Les serviteurs de l'hôtel de Jeanne étaient aussi, du moins pour les responsables des offices que les sources ont révélés, originaires du royaume de France. On retrouve là un élément qui a déjà été signalé pour le groupe des demoiselles d'honneur. Ces responsables servaient aussi ou avaient aussi servi son époux dans son propre hôtel. Cela traduit la part prise par Charles II dans l'organisation de l'hôtel de sa femme, et confirme que, du moins au début, il ne devait pas s'en distinguer formellement. Le cas de Jean de Crèvecoeur, à la fois maître de l'hôtel du roi et de la reine en 1363, a déjà été évoqué. Étienne de Brucourt a été écuyer de la cuisine de la reine Jeanne dans le royaume avant 1364¹⁴⁵, et il avait exercé ou exerçait parallèlement ce même office dans l'hôtel de Charles II entre au moins 1361 et 1364¹⁴⁶. Jean de Neuffons était écuyer de paneterie et de fruiterie dans l'hôtel de Charles II en 1363¹⁴⁷, mais aussi écuyer de l'hôtel de la reine cette même année¹⁴⁸. On le retrouve ensuite en 1365 à la fois maître d'hôtel du roi¹⁴⁹ et de celui de la reine¹⁵⁰. Voici aussi le cas de Raoul des Chesnes : il était qualifié en 1372 « de l'ecurie de la royne¹⁵¹ » ; il passa ensuite dans l'hôtel de Charles II où il exerça l'office de maître d'ecurie¹⁵². Les passages semblaient donc possibles dans les deux sens ; en fait, Raoul des Chesnes servait Charles II depuis 1368 au moins – il avait fait partie de la troupe qui partit de l'Évrecin combattre les Bretons de Champeaux et de Genêts en février 1368 et renforcé la garnison d'Orbec en août 1368¹⁵³. Il l'avait accompagné en 1371 dans son voyage de retour vers la Navarre¹⁵⁴, et fut ensuite placé dans l'hôtel de Jeanne : ainsi Charles ne cessait-il d'intervenir sur la composition de l'hôtel de son épouse. Des membres d'une même famille servaient dans l'un et l'autre des hôtels royaux. Jean de Brucourt a été, comme cela vient d'être signalé, maître d'hôtel de la reine entre 1369 et 1373 ; son parent Étienne de Brucourt avait été écuyer de cuisine de Charles entre au moins

¹⁴³ AGN, reg. 118, fol. ; 159, et BNF, fr. 20387, n° 65, acte daté d'Olite du 31 décembre 1368 pris « Par la reyna a relation de madama de Saquenvilla ».

¹⁴⁴ BNF, fr. 3863, fol. 117v. Jeanne de Sacquenville vivait encore en 1378, et percevait toujours sa provision annuelle de 500 l. (PO 1636, doss. 38021 [des Landes en Normandie], n° 7 – 10 mars 1378).

¹⁴⁵ AGN, caj. 17, n° 89 VII (17 février 1364).

¹⁴⁶ AGN, caj. 14, n° 164 XV (25 novembre 1361), et caj. 17, n° 89 VII (1364).

¹⁴⁷ AGN, caj. 15, n° 94 XVI et XXV (27 et 28 février 1363).

¹⁴⁸ AGN, caj. 15, n° 94 XI (18 février 1363).

¹⁴⁹ AGN, caj. 20, n° 121 L (15 novembre 1365).

¹⁵⁰ AGN, caj. 20, n° 99 IV (18 novembre 1365).

¹⁵¹ AGN, caj. 27, n° 82 XXVIII (12 septembre 1372).

¹⁵² Maître d'ecurie entre 1377 (AGN, caj. 33, n° 15 VIII – 18 octobre 1377), et 1386 (caj. 54, n° 40 VIII – 4 décembre 1386).

¹⁵³ *Le compte ...*, pp. 265 et 275.

¹⁵⁴ Il est avec lui à Montpellier (AGN, caj. 27, n° 38 - 11 juillet 1372).

1361 et 1364¹⁵⁵. Voici encore Gilbert Rabasse : il était écuyer de cuisine de la reine¹⁵⁶, et son parent Jean (?) Rabasse, panetier de l'hôtel de Charles II en 1381-1382¹⁵⁷. Raoulet et Simon de Ménilles servaient dans l'hôtel de la reine dans la principauté en 1362, le premier comme écuyer de cuisine, et le second comme échanson ; ils l'accompagnèrent tous les deux en Navarre fin 1362¹⁵⁸. Leur parent Guiot de Ménilles était échanson dans l'hôtel du roi en Normandie¹⁵⁹, et devint un des maîtres de son hôtel dans son royaume, charge qu'il occupa vraisemblablement jusqu'en 1378¹⁶⁰.

Une autre et dernière caractéristique des responsables des départements de l'hôtel de Jeanne réside dans le fait qu'ils se rattachaient de près ou de loin à ce groupe des partisans de son époux, à l'instar des parents des dames de son hôtel. Jean de Crève-cœur, Jean de Neuffons, Jean de Brucourt, Raoulet et Simon de Ménilles, figurent tous les cinq sur le rôle des trois cents partisans de Charles II amnistiés par Jean II en décembre 1360 lors de sa réconciliation avec son gendre¹⁶¹. Quant aux autres, ceux qui ne reçurent pas le pardon royal à cause de leur engagement partisan aux côtés de Charles II, ils en étaient pour certains les parents. Tel est le cas de l'écuyer de paneterie Jean Remon. Il était l'héritier, par sa femme, de Jean de Ladit. Jean de Ladit figure lui sur la liste des partisans de Charles II auxquels Jean II pardonna au traité de Valognes en 1355, comme il figure sur celle de 1360¹⁶². Il est aussi le frère de Thomas de Ladit, chancelier de Charles II et son principal conseiller avant sa mort tragique lors des événements parisiens de 1358¹⁶³. Il existait donc des liens de parenté, non seulement au sein des serviteurs de l'hôtel de la reine, entre serviteurs des deux hôtels royaux, mais aussi entre serviteurs de la sphère domestique et serviteurs de la sphère du pouvoir politique et administratif. Tout cela a contribué à créer un groupe professionnel socialement et professionnellement cohérent : ses membres avaient la même origine géographique, étaient liés entre eux par des liens de parenté, et avaient des intérêts communs à servir dans les hôtels du couple royal, dans l'administration du royaume de Navarre et dans celle de la principauté d'Évreux.

3. UNE FEMME DE POUVOIR

3.1. DE LA DÉFIANCE À LA CONFIANCE

Lorsqu'il rédigea son premier testament, en 1361, avant de gagner la Navarre, Charles II n'était sans doute pas sûr des sentiments de sa femme ; une certaine défiance l'animait même, puisqu'il ne lui donna pas la garde de leur enfant nouveau né Charles

¹⁵⁵ AGN, caj. 14, n° 164 XV (25 novembre 1361), et caj. 17, n° 89 VII (1364).

¹⁵⁶ AGN, caj. 18, n° 131 LXIX (24 mars 1365).

¹⁵⁷ AGN, caj. 44, n° 22 XVI (31 décembre 1381), et caj. 44, n° 22 IX (1^{er} janvier 1382).

¹⁵⁸ BNF, Clair. 37, fol. 2801, n° 128.

¹⁵⁹ BNF, coll. Chappée 67, n° 63 (4 octobre 1361), et PO 1949, doss. 44674 (Mesnilles), n° 2.

¹⁶⁰ AGN, caj. 15, n° 92 IV (24 février 1362), et caj. 36, n° 39 III (8 septembre 1378).

¹⁶¹ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 182 et 184.

¹⁶² D.-Fr. SECOUSSE, *op. cit.*, pp. 585 et 183.

¹⁶³ Ph. CHARON, *op. cit.*, vol. 3, annexe Normannia Navarrensensis, notice n° 131.

qu'il laissait dans la principauté. Il lui préféra sa sœur, la reine Blanche, et ses frères Philippe et Louis¹⁶⁴. Le fait d'être la fille de Jean le Bon, que Charles avait combattu et dont il avait contesté la légitimité, avait-elle joué contre elle ? Même si le projet politique de son mari avait finalement échoué, quelle attitude adopterait-elle dans le cas d'une régence ? Comme l'a écrit Suzanne Honoré-Duvergé, « on ne l'avait guère accoutumée à entendre chanter les louanges de son époux¹⁶⁵ ». La défiance qui animait Charles II envers sa femme venait peut-être aussi de son très jeune âge et de son inexpérience : Jeanne avait dix huit ans en 1361. Enfin Charles et Jeanne n'avaient connu de vie commune que depuis moins de deux ans, temps sans doute fort bref pour apprécier les qualités de la jeune comtesse et reine. Charles II les lui reconnut par la suite, car il n'hésita pas à lui confier en 1369 le gouvernement de la Navarre lorsqu'il partit pour la France.

Déjà auparavant Charles avait peut-être eu recours aux services de sa femme. Le traité de Paris de mai 1365 qui faisait suite à la défaite de Cocherel, avait prévu qu'il fit hommage au roi de France¹⁶⁶. Un répit avait été accordé jusqu'à Noël 1365¹⁶⁷. Ce délai fut prorogé par Charles V le 2 octobre 1365 jusqu'à Pâques de l'année suivante¹⁶⁸. Charles prit prétexte des affaires espagnoles pour différer son voyage, et il est probable qu'il ait envoyé sa femme en France pour, notamment, faire prendre patience à Charles V par l'intercession de sa sœur¹⁶⁹. Le chroniqueur Roncesvalles précise, en parlant de ce voyage, qu'il avait pour but de traiter de paix avec le roi de France, c'est donc qu'il avait un but politique qui dépassait les préoccupations d'accouchement de la reine¹⁷⁰. L'on sait qu'elle demeura à Paris du 7 au 25 janvier 1366¹⁷¹. Pourquoi était-elle accompagnée du conseiller de Charles II, Simon d'Escourcy¹⁷², sinon pour évoquer quelques affaires pendantes entre les deux royaumes ? Le 13 elle soupa à Saint-Pol en compagnie du roi de France son frère et y passa des deux jours suivants. Or, si aucun document ne parle d'un nouveau délai accordé pour la prestation d'hommage, il faut reconnaître qu'il n'en fut plus question pendant les quatre années qui suivirent. Par ailleurs, Charles V prorogea l'envoi des procureurs qui devaient retrouver ceux de son beau-frère à Avignon pour discuter avec le pape du sort du duché de Bourgogne revendiqué par les deux parties, à la Saint-Jean-Baptiste 1366, et Charles II en fut averti le 17 mars 1366, après donc le séjour parisien de sa femme¹⁷³.

¹⁶⁴ S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un testament ... », 332.

¹⁶⁵ S. HONORÉ DUVERGÉ, « Un testament ... », 329.

¹⁶⁶ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 191.

¹⁶⁷ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 243-246. Voir la promesse de Charles II de se conformer à cette échéance, publiée *ibid.*, pp. 240-241.

¹⁶⁸ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, pp. 262-262.

¹⁶⁹ C'est l'opinion de R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 193 et note 2.

¹⁷⁰ « Item, en en anno MCCCLXV, el dicho rey de Navarra imbio a la Reyna su muger en Francia a su hermano el rey Carlos por abrir manera de paz », G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 85.

¹⁷¹ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 193 note 2.

¹⁷² *Le compte ...*, p. 397.

¹⁷³ D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, p. 268. Charles V avait déjà différé cet envoi à Pâques 1366, comme la prestation d'hommage (*ibid.*, p. 265).

La reine Jeanne eut une autre occasion de soutenir son mari. Charles II fut fait prisonnier par Olivier de Mauny en mars 1367, juste avant la bataille de la Najera¹⁷⁴. Cette capture provoqua l'émotion à la cour de Navarre, et Froissart raconte que Jeanne se rendit auprès du Prince Noir pour qu'il intercédât en faveur de sa libération, dans la mesure où il était à l'origine de l'expédition militaire. Voilà comment l'événement est relaté : « Madame sa femme, la royne de Navarre, en fut moult esbahie et desconfortee, et s'en vint agenouiller devant le prince en disant : « Voeilliés entendre au roy mon signeur qui est pris frauduleusement et ne savons comment, et tant faire, chiers sires, par pitié et pour l'amour de Dieu, que nous le raïons »¹⁷⁵. Démarche convenue d'une reine qui se devait d'intervenir, ou désarroi réel d'une épouse que ses sentiments poussèrent à se déplacer en personne pour donner toute sa signification à son geste ? Toujours est-il que ce geste doit être noté, car il éclaire la nature des relations entre les deux époux. Pendant toute la durée de la captivité de son mari, Jeanne prit les rênes du gouvernement du royaume : on en veut pour preuve sa participation à au moins deux conseils, les 23 et 29 mars 1367¹⁷⁶, et les ordres qu'elle donna au trésorier¹⁷⁷. Le voyage que Charles entreprit dans ses terres de France et de Normandie en 1369 lui donna l'occasion de montrer la confiance qu'il portait désormais à son épouse.

3.2. LA RÉGENCE DU ROYAUME (1369-1373)

Charles II quitta son royaume le 22 juin 1369 par La Bastide-Clairence, où il était arrivé le 17 juin précédent¹⁷⁸. Jeanne ne l'accompagna pas jusqu'à ce lieu, puisqu'elle délivra des actes datés d'Estella dès le 25 juin¹⁷⁹. C'est dans cette ville que son mari lui fit ses aux revoirs avant de prendre le chemin de la France. Quelle fut la nature des pouvoirs que Jeanne reçut de son mari ? La question n'est pas anodine, car un acte daté du 23 juin 1369 pose question. Il s'agit d'un ordre donné à l'amiral du bourg San Serinin de Pampelune d'enquêter sur la nature des héritages d'un certain Romera de Viana. L'acte est intitulé, non pas au nom de Jeanne, mais de l'infant Charles¹⁸⁰ : « Karlos, fiio primogenito de rey de Navarra et su logartenent en el dicho regno ». C'est le seul acte de ce genre dans lequel l'héritier de Navarre est désigné avec la qualité de lieutenant ; il conduit à s'interroger pour savoir qui, de Jeanne ou de son fils aîné, était le dépositaire de la délégation de pouvoir. On peut se demander si Charles a vraiment confié des pouvoirs de lieutenant à son fils aîné. Celui-ci était en effet âgé d'à peine

¹⁷⁴ Kenneth FOWLER, *Medieval Mercenaries. Vol. 1 : The Great Company*, pp. 207-208, et R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, pp. 388-391.

¹⁷⁵ *Chroniques de Jean Froissart*, t. 7, Paris, 1875 : Société de l'histoire de France, S. Luce éd., p. 13.

¹⁷⁶ Les deux actes pris à ces deux dates sont intitulés en son nom, mais leurs mentions hors teneur renvoient à un schéma qui n'autorise pas à conclure à une présence formelle de la reine, même si, compte tenu du contexte particulier, elle n'est pas douteuse (AGN, caj. 25, n° 66 IX pris « Par le conseil », et caj. 25, n° 79 V pris « Por el consseillo, vos present et don Martin Periz de Solchaga »).

¹⁷⁷ Acte « De part la royne de Navarre », daté du 19 mars 1367 (AGN, caj. 21, n° 10 IV).

¹⁷⁸ AGN, caj. 25, n° 29 III et 32 I (actes datés de La Bastide-Clairence).

¹⁷⁹ AGN, caj. 25, n° 97 XXXIV.

¹⁸⁰ AGN, caj. 25, n° 32 V.

huit ans, sa minorité et son jeune âge faisaient qu'il ne pouvait pas exercer la réalité du pouvoir et du gouvernement du royaume. Jeanne l'exerça de fait, et c'est pourquoi il convient de considérer qu'elle fut, en quelque sorte, la régente du royaume, même si la titulature de ses actes n'en rend pas compte¹⁸¹. Il n'en demeure pas moins qu'elle reçut explicitement des pouvoirs notamment dans le champ diplomatiques : ils lui permirent de négocier de plein droit avec ses voisins espagnols, et singulièrement le roi d'Aragon¹⁸².

Quelle situation Charles laissait-il à sa femme ?

Sur le plan intérieur, le royaume avait souffert du passage des grandes compagnies¹⁸³. Les populations avaient été durement éprouvées, et certaines avaient quitté leurs lieux d'habitation. Ce phénomène de dépeuplement préoccupa la régente. Les villages d'Azcona et d'Arizaleta furent inspectés¹⁸⁴. Ils étaient dépourvus de labradores. Ceux d'Azcona étaient partis car ils avaient perdu leurs biens et n'avaient pas payé les impositions au trésor navarrais ; seuls y étaient demeurés quatre hommes et une femme, originaires du lieu. Les autres pourraient revenir dans la mesure où remise leur serait faite de leur dette. À Arizaleta, on ne trouva que deux labradores, le père et le fils, le premier vieux et quasiment aveugle. Si on les obligeait à payer la pecha, ils partiraient, sauf si la même faveur qu'à ceux de Azcona leur était accordée. Un autre homme, natif du lieu, était lui aussi disposé à revenir, s'il ne payait pas la pecha de l'année suivante. On ne sait si une suite fût donnée pour remédier à cette situation. Le cas de San Adrian, tout proche de l'Ebre, dont le château était l'un des plus importants de la frontière avec la Castille, est tout à fait similaire. Les habitants avaient perdu tous leurs biens et héritages, et les ponts de la ville avaient été détruits. Jeanne, afin que ce lieu pût se repeupler, remit aux habitants ce qu'ils devaient encore au trésor royal¹⁸⁵.

La régente eut par ailleurs à faire face à la menace du passage de Bertrand du Guesclin par la Navarre. De ce point de vue, elle n'eut d'autre préoccupation que le royaume ne devînt à nouveau le théâtre d'exactions. Charles avait, avant son départ, acheté la tranquillité du capitaine français qui comptait se rendre d'Aragon en Castille moyennant le paiement de 18 200 l. (ou 26 000 florins), et Jeanne en ordonna le paiement le 18 septembre 1369 « por cierto tractamiento et composicion fecho con eill, por el seynnor rey et sus gentes, que el dicho mos. Bertran, ni ninguno de su gentes

¹⁸¹ Sa titulature est invariablement la suivante : « Johana, fiia primogenita de rey de Francia, por la gracia de Dos, reynna de Navarra et contessa de Evreus ».

¹⁸² Charles II, le 28 mai 1369, lui donnait « pleno poder de tractar, acordar et firmar confederaciones, amistanças et liganças entre el rey d'Aragon et su fiio primogenito et nos et et nuestro fiio primogenito (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n° 2058).

¹⁸³ Sur les ravages causés par les compagnies en Navarre, Pilar AZCARATE AGUILAR-AMAT, « El azote de la companias y sus estragos en Navarra », *Hispania*, 51 (1991), 73-101, et du même auteur « Navarra y los prolegomenos de la guerra civil castellana : el impacto de las companias », *Actas del segundo congreso general de historia de Navarra, 24-28 septiembre 1990, t. 2 : conferencias y comunicaciones sobre prehistoria, historia antigua e historia medieval*, 1992 (*Príncipe de Viana*, 53, anejo 14), 168-190.

¹⁸⁴ AGN, caj. 26, n° 44 V (10 octobre 1370).

¹⁸⁵ AGN, caj. 26, n° 26 (4 août 1370).

d'armas, ni ninguno de la dichas compaynnas, que agora en el mes de jenero que postremerament passo, passaron por Aragon en Castieilla, non entrarian en Navarra ni farian d'ayno ninguno en el dicho regno ni a las gentes del dicho seynnor rey¹⁸⁶ ». Il y eut des rumeurs, vers février 1370, que du Guesclin avait l'intention de pénétrer à nouveau en Navarre. Les Navarrais s'en émurent, et mirent en défense leurs frontières à cause de l'approche de « los Bretones et otras gentes de armas¹⁸⁷ ». La reine s'inquiéta de savoir où se trouvait cette troupe et ce qu'elle manigançait ; elle délégua en avril 1370 à San Vicente un messenger « por saber de las nuevas de los dichos Bretones qui eran en Rioia et en Burnieva », tandis qu'elle en envoyait un autre ailleurs « por saber las nuevas et estado de part d'aylla por que los Bretones eran acerquados enta Navarra¹⁸⁸ ». Du Guesclin avait de fait le projet de s'en retourner en France, et son itinéraire le menait d'Agreda à Jaca, par Taragona, Borja, Magello et la navarraise Tudela¹⁸⁹. Le risque était grand. Aussi la reine confia-t-elle le soin à Guillaume de Meaucourt de traiter avec le capitaine français. Les deux parties s'accordèrent à Soria le 20 juin 1370 : les troupes de du Guesclin ne passeraient pas par le royaume. L'accord fut porté à la reine, qui l'approuva, et Meaucourt reçut sa réponse le 24 juin à Tazona, où attendaient également le lieutenant de gouverneur et Juan Cruzat. Il allèrent tous trois jusqu'à Borja le lendemain notifier la confirmation de l'accord à du Guesclin¹⁹⁰. Le royaume fut ainsi épargné.

Jeanne eut également à faire face à un soulèvement dans les terres éloignées de Mixa et d'Ostavalles, ente octobre 1369 et août 1370¹⁹¹. Les habitants de cette partie de la Basse-Navarre refusèrent, au cours du dernier trimestre 1369, de payer l'aide de 4 florins par feu accordée au roi cette année-là. La reine nomma deux commissaires pour régler ce conflit, mais en février 1370, l'opposition n'avait pas cessé et ses acteurs

¹⁸⁶ Michaël JONES, *Letters, Orders and Musters of Bertrand du Guesclin*, Cambridge, 2004, n° 266 ; voir aussi R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 472 note 3. Une aide fut levée dans les merindades d'Estella et de La Ribera, qui rapporta 18 564 l. 12 s. 9 d. (AGN, reg. 132, fol. 78-78v).

¹⁸⁷ Lidia BENITEZ MARTIN, *Documentos para la historia de Molina en la corona de Aragon, 1369-1375 (el registro 1551 de la cancelleria de Pedro IV)*, Saragosse, 1992 : Fuentes historicas aragonesas, vol. 20, p. 26.

¹⁸⁸ AGN, reg. 137, fol. 61v (mandement de la reine du 15 avril 1370).

¹⁸⁹ AGN, reg. 138 bis, fol. 145-149 : dépenses du trésorier visitant les châteaux mal garnis et à réparer, entre les 2 et 19 mars 1370. Le trésorier signala dans le compte de ses dépenses qu'à Puente-la-Reina, le 3 mars, ni lui ni ses compagnons « bonament nin sin perglo andar non podian por las fronteras porque las tregos de entre los regnos de Navarra y de Castieylla yuan acabando, et dizian que los Bretones et otras gentes de armas venian acerquando enta las dichas fronteras ». Pierre IV donne les détails de l'itinéraire de retour de du Guesclin dans une lettre du 15 juin 1370 : « de Agreda a Taraçona et d'aqui a Borja e a Magallo e puy a Tudela, et d'alli per los muntanyes de Jaga » (M. JONES, *op. cit.*, n° 335, d'après L. BENITEZ MARTIN, *op. cit.*, p. 26).

¹⁹⁰ AGN, caj. 26, n° 20 IV (cité par M. JONES, *op. cit.*, n° 337 à 341, et 345 ; voir aussi reg. 137, fol. 64v). Meaucourt retourna à Tudela le 29, qu'il quitta immédiatement pour rendre compte de sa mission à la reine qui se trouvait à Olite. Le lieutenant de gouverneur fut payé de sa mission le 8 juin 1371 (caj. 26, n° 74 II).

¹⁹¹ Miguel LARRANAGA ZULUETA, « La sublevacion de Mixa y Ostabares », *Actas del segundo congreso general de listoria de Navarra, 24-28 septiembre 1990, t. 2 : conferencias y comunicaciones sobre prehistoria, historia antigua e historia medieval*, 1992 (Principe de Viana, 53, anejo 14), 387-393.

faisaient « muchas baratas e cautelas ». Un mois plus tard la situation empira, au point que la protection du pays par des gens d'armes s'avéra nécessaire. Elle était rendue d'autant plus nécessaire d'un incident vint compliquer la situation. Des gens du sire d'Albret, auquel la terre de Mixa avait été donnée, avaient pénétré en terre de Soule, relevant du prince de Galles, et s'étaient livrés à des exactions et des pillages. C'était désobéir aux mandements édictés par la reine, de ne pas provoquer l'Angleterre dont Charles II recherchait l'appui depuis Cherbourg. Cette attitude, Jeanne la jugea de nature à « poner a nos e al regno en guerra contra el Princep e con sus gentes ». Le risque d'un embrasement de la région était trop grand, d'autant que l'attitude de deux seigneurs de Basse-Navarre, en opposition continue, les seigneurs de Luxa et d'Agramont, inquiétait, le premier s'étant de plus déclaré vertement contre le paiement de l'aide. La reine agit avec gravité et détermination. Elle fit mettre en sa main les terres du sire d'Albret, fit arrêter et poursuivre certains des fauteurs de désordre, et exigea des sires d'Albret, de Luxa et d'Agramont qu'ils rentrent dans l'obéissance, ce qu'ils firent.

La situation intérieure était préoccupante, la situation extérieure ne l'était pas moins. Du côté de l'Aragon, Charles II avait fait sa paix avec Pierre IV le Cérémonieux le 30 avril 1369 à Tortosa. Chaque partie remettait à l'autre ses anciennes conquêtes : Charles II rendait ainsi les châteaux de Salvatierra et de Real, et l'Aragonais celui de Ferrera en la falda de Moncayo¹⁹². Il revint à la reine de faire exécuter les clauses de ce traité, ce qu'elle fit le 25 juin suivant en ordonnant au receveur de la merindad de Sangüesa et à l'alcade du lieu de délivrer les deux localités occupées aux représentants du roi d'Aragon¹⁹³. Pierre IV le Cérémonieux s'était mis dans l'idée, au cours de l'été 1369, de conquérir la Castille, suite à la victoire d'Henri de Trastamare sur son demi-frère Pierre I^{er} le Cruel, et à l'assassinat de ce dernier à Montiel en juin 1369¹⁹⁴. Il engagea pour cela des pourparlers avec ses voisins espagnols et le Prince Noir pour encercler la rivale castillane¹⁹⁵. Les contacts avec la Navarre n'eurent pas de suite, et Pierre IV ne compta bientôt plus sur l'alliance anglaise pour faire triompher sa cause compte tenu de la reprise des hostilités en Gascogne suite à l'appel des seigneurs de cette région auprès du roi de France¹⁹⁶. Charles II lui-même n'était sans doute

¹⁹² AGN, caj. 25, n° 20, cité par J. M. LACARRA, *op. cit.*, p. 105. Le traité a été signé par Juan Cruzat, doyen de Tudela et conseiller de Charles II, qu'il avait désigné comme son ambassadeur auprès de Pierre IV le 10 avril précédent (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n° 2045). Jeronimo ZURITA en parle, *Anales de la corona de Aragon*, Angel Canellas Lopez éd., t. 4, Saragosse, 1978, p. 599, et précise qu'il y eut des discussions pour définir les limites de La Real et de Sangüesa.

¹⁹³ AGN, caj. 25, n° 97 XXXVI, et reg. 131, fol. 95v. Fin mai 1369, Jean de Saint-Martin s'était rendu à Valence par ordre du roi pour obtenir du roi d'Aragon les lettres de cette alliance et pour faire venir des procureurs et délégués aragonais pour confirmer cette alliance (AGN, reg. 137, fol. 62).

¹⁹⁴ Sur ces événements, Julio VALDEÓN BARUQUE, *Pedro I el Cruel y Enrique de Trastamara ¿la primera guerra civil española ?*, Madrid, 2002, pp. 203-217.

¹⁹⁵ Peter Edward RUSSELL, *The English intervention in Spain and Portugal in the time of Edward III and Richard II*, Oxford, 1955, pp. 154-155 ; voir aussi J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II de Castilla, la guerra civil y la consolidacion del regimen, 1366-1371*, Valladolid, 1966, pp. 238-239.

¹⁹⁶ Sur cet appel des seigneurs gascons, G. LOIRETTE, « Arnaud Amanieu, sire d'Albret, et l'appel des seigneurs gascons en 1368 », *Mélanges d'histoire offerts à Charles Bémont*, Paris, 1913, 317-340.

pas favorable à l'idée de cette alliance ; au demeurant, l'avisé roi d'Aragon avait de toute évidence envisagé une possible défection, qu'il n'estimait pas toutefois dangereuse pour le plan qu'il échafaudait¹⁹⁷. Toutefois, la tournure des relations avec la Castille amena Jeanne à se rapprocher de son propre chef de l'Aragon. Elle délégua le 28 décembre 1369 Simon d'Escourcy auprès du duc de Gérone, fils aîné de roi d'Aragon, « por ciertos et arduos negocios¹⁹⁸ ». Vers la même époque un messenger était envoyé à Valence auprès de Pierre IV¹⁹⁹. Il fut suivi, le 12 janvier 1370, de Juan Cruzat. Ce dernier était dûment mandaté pour négocier et fixer les termes d'un traité d'alliance avec le roi d'Aragon et son fils aîné²⁰⁰. Cette ambassade aboutit à la signature du deuxième traité de Tortosa, le 4 février suivant²⁰¹. Charles II le ratifia à Cherbourg en avril²⁰². Il était dirigé contre Henri de Castille, et obligeait les deux signataires à ne pas signer de paix séparée avec lui. Un notaire de la cour fut envoyé en septembre 1370 pour recevoir les serments des prélats, nobles et sujets aragonais désignés dans le traité²⁰³. Pierre IV assura ensuite Jeanne de ses bonnes intentions qu'il n'oublierait pas la Navarre dans le cas d'un accord avec Henri II²⁰⁴. Ce traité n'eut pas l'occasion d'être appliqué, car Henri parvint à signer une paix séparée avec l'Aragon début 1373²⁰⁵. Mais les bonnes relations que, somme toute, Jeanne parvint à entretenir avec le voisin aragonais, ne réglèrent pas toutes les difficultés entre les deux royaumes : on discutait encore fin 1371 du règlement de différends commerciaux entre marchands navarrais et aragonais, lorsque des Aragonais pénétrèrent en Navarre et « ovieron a marcar et tomar todas las mercaderias et mercias que podieron fayllar et alcancar en Aragon²⁰⁶ ».

¹⁹⁷ P. E. RUSSELL, *op. cit.*, p. 155. Ces approches diplomatiques n'ont pas laissé de traces dans les archives navarraises. Elles en étaient plutôt à l'état d'intentions. Charles II, dans son voyage terrestre vers la Normandie, passa par Bordeaux et Angoulême (*Le compte ...*, p. 56). Il est possible que dans l'une de ces deux villes il rencontra le Prince Noir, mais rien n'indique que lorsque Pierre IV, en septembre, renvoya à Bordeaux ses représentants pour négocier avec le Prince Noir (P. E. RUSSELL, *op. cit.*, p. 153), des contacts tripartites avaient déjà été pris. De plus, on n'a pas, au cours de l'été, d'échanges de messages entre les deux royaumes. L'Aragonais signale lui-même ses intentions dans le mémoire qu'il remit le 18 août 1369 à l'ambassadeur chargé de faire valoir ses droits sur le duché de Molina contre Bertrand du Guesclin auquel Henri de Trastamare l'avait donné : il prévoyait la réplique « si es dit per lo rey don Henrich q'ell sab que lo rey d'Arago es en tractaments contra ell ab lo rey de Portugal, e ab los reys de Granada et de Benamari, e ab lo rey de Navarra, e ab lo princep de Gales » (M. JONES, *op. cit.*, n° 300).

¹⁹⁸ AGN, reg. 137, fol. 61.

¹⁹⁹ AGN, reg. 137, fol. 61 (mandement a posteriori du 20 février 1370), et ordre de paiement du trésorier du 1er janvier 1370 (caj. 25, n° 44 LXIII).

²⁰⁰ AGN, caj 26, n° 5. Sa mission dura du 15 janvier au 18 février 1370 (AGN, reg. 137, fol. 64v).

²⁰¹ AGN, caj. 26, n° 5, cité dans J. M. LACARRA, *op. cit.*, p. 106.

²⁰² P. E. Russell, *op. cit.*, p. 156 ; voir aussi J. ZURITA, *op. cit.*, t. 4, p. 605. Un messenger était parti de Navarre avec les lettres d'alliance entre l'Aragon et la Navarre (AGN, reg. 137, fol. 62v – mandement du 14 avril 1370).

²⁰³ AGN, reg. 137, fol. 63.

²⁰⁴ « E quando a lo que dezides que non fagamos acurdo con el rey don Enrich, femos vos cierto que non lo entendemos a fazer sin quel dicto rey vuestro marido non sea comprendido », cité dans J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II ...*, p. 239 d'après Arch. couronne Aragon, reg. 1228, fol. 48v).

²⁰⁵ J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II ...*, pp. 267-268.

²⁰⁶ AGN, caj. 87, n° 69 II.

Jeanne eut-elle l'intention de s'allier avec le Portugal ? Du moins suivit-elle les négociations que Pierre IV d'Aragon menait avec ce royaume ibérique, avec en arrière plan la recherche d'appuis contre la menace que faisait peser sur la Navarre l'inquiétant voisin castillan. Elle délégua Juan Cruzat à Barcelone en juillet 1370 où se trouvaient le roi d'Aragon et les envoyés du roi de Portugal « sobre los tractados que se faian entre los reyes d'Aragon et de Portugal²⁰⁷ ». En juin précédent, elle avait envoyé un messenger « al conte de Portugal et a los de Carmona que son con el rey d'Aragon²⁰⁸ ». Ces approches diplomatiques n'eurent pas plus de suite, Henri de Trastamare parvenant à briser le front lusitano-aragonais²⁰⁹. Mais il est intéressant de constater que la Navarre resta longtemps en relation avec le dernier foyer de résistance des partisans de Pierre I^{er} réfugiés à Carmona²¹⁰.

C'est de la Castille voisine, et de son nouveau roi Henri de Trastamare, que la Navarre eut le plus à redouter. Charles II avait soutenu Pierre le Cruel, et il avait conquis en 1368 les villes que celui-ci lui avait abandonnées au traité de Libourne pour prix de son alliance²¹¹. Il s'agissait des villes de Logrono et Vitoria, et des vallées et châteaux en Alava et en Guipuzcoa, les provinces basques qui avaient été navarraises jusque vers 1200. Mais Henri avait vaincu son demi-frère, et d'alliée, la Navarre était devenue l'ennemie de la Castille. Le Trastamare n'eut de cesse de recouvrer ces villes conquises. Aussi Jeanne dut-elle faire face simultanément à une triple préoccupation : assurer la défense de ces villes et renforcer leurs garnisons, protéger les frontières, et négocier avec Henri de Trastamare pour éviter le déclenchement d'un conflit armé.

Les nouvelles qui venaient de la frontière avec la Castille n'étaient pas bonnes. En août 1369, le frère du nouveau roi castillan, Sancho, s'en approchait dangereusement avec des grandes compagnies de Vizcaya et de Guipuzcoa : Jeanne dut faire envoyer une troupe de vingt hommes d'armes et quarante à pied, sous la conduite du merino d'Estella, destinée à renforcer le contingent d'Alava, et spécialement celui de la ville

²⁰⁷ AGN, reg. 137, fol. 64v. L'ambassade dura jusqu'au 1^{er} septembre 1370 (mandement du 28 novembre 1371).

²⁰⁸ AGN, reg. 137, fol. 62 (mandement du 8 juin 1370).

²⁰⁹ Le Portugal et la Castille signèrent la paix à Alcoutim en mars 1371 (J. VALDEÓN BARUQUE, *op. cit.*, pp. 262-265).

²¹⁰ Carmona, dernier foyer de résistance pétriste en Castille, fut défendu pendant deux ans, après la mort de Pierre I^{er}, par Martin Lopez de Cordoba, ancien dignitaire du roi défunt et maître à la fois des ordres d'Alcantara et de Calatrava (Angel Luis MOLINA MOLINA, « Don Martín López de Córdoba, maestre de Alcántara y Calatrava y adelantado mayor de Murcia », *Miscelánea Medieval Murciana*, 4 (1978), 87-105, et *Anuario de Estudios Medievales*, 11 (1981), 749-758).

²¹¹ La conquête d'Alava par Charles II a fait l'objet de différents articles : Susana HERREROS LO-PETEGUI, « La intervencion de Carlos II en Alava (1368) », *La formacion de Alava : comunicaciones presentadas al congreso de estudios historicos celebrado en Vitoria-Gasteiz del 27 setiembre al 2 de octubre de 1982, en conmemoracion del 650 aniversario del pacto de Arriaga (1332-1982)*, vol. 1, Vitoria-Gasteiz, 1985, 471-481 ; José Antonio MUNITA LOINAZ, « Intereses politico-estrategicos de Carlos II en Alava y Guipuzcoa : el tratado de Libourne (1366) », *ibid.*, *Comunicaciones*, vol. 2, Vitoria, 1985, 763-775 ; et P. AZCARATE AGUILAR-AMAT, « Alava en los conflictos entre Carlos II de Evreux y Enrique II de Trastamara », *Vitoria en la Edad Media. Actas del I congreso de estudios historicos celebrado en esta ciudad del 12 al 26 setiembre 1981 en conmemoracion del 800 aniversario de su fundacion*, Vitoria-Gasteiz, 1982, 385-392.

de Vitoria²¹² ; elle dut également augmenter les gages du capitaine de Logrono, car ils étaient insuffisants pour maintenir la garnison dans la ville²¹³. Parallèlement elle entra en contact avec le Trastamare, en lui déléguant Pere de Rosas²¹⁴. Il fut suivi d'une autre ambassade en septembre/octobre composée d'un notaire de la cour et de l'archidiacre de Calahorra²¹⁵, et Pere de Rosas fit un nouveau voyage en novembre auprès du roi de Castille²¹⁶. Ces démarches n'eurent sans doute pas le résultat escompté – obtenir que l'étau se desserrât –, et Jeanne confia en janvier 1370 à Juan Cruzat et à Per Alvarez de Rada, merino de La Ribera, la mission de visiter les châteaux frontaliers pour y faire effectuer les réparations nécessaires, et ordonna de faire réparer celui de Cortès qu'avaient visité les deux commissaires²¹⁷. Elle nomma par ailleurs de nouveaux capitaines à Irurita, à Saint-Jean-Pied-de-Port, et à Alegria en Alava²¹⁸. La Castille maintenait donc la pression, et la progression de Pedro Manrique et d'autres gens d'armes de Castille aux environs de San Vicente en juin 1370 fut un autre motif d'émotion à la cour du royaume²¹⁹. D'autres réparations furent alors ordonnées à Bernedo²²⁰, à Buradon²²¹, Puente la Reina²²². Les murailles de Logrono furent de même réparées courant 1370²²³. Tout en renforçant le système défensif, Jeanne ne cessait de rester en contact avec son dangereux voisin : un envoyé navarrais avait fait un aller-et-retour à Burgos en mars 1370²²⁴. Le but de ces envois était d'éviter la guerre, et donc d'obtenir des trêves. La nouvelle courut en avril 1370 qu'Henri viendrait en personne en Navarre pour en discuter²²⁵. Jeanne comptait en fait dans ses relations avec la Castille sur les bons offices d'un noble navarrais qui s'était mis au service du Castillan, Juan Ramirez de Arellano²²⁶. Elle l'avait

²¹² AGN, caj. 40, n° 36 VII (mandement du 31 août 1369).

²¹³ AGN, caj. 25, n° 34 VI (mandement du 15 novembre 1369).

²¹⁴ AGN, caj. 25, n° 41 LX (quittance du 27 août 1369 pour une mule donnée à Rosas), et caj. 26, n° 22 II.

²¹⁵ AGN, caj. 25, n° 46 LIX (ordre du trésorier du 7 octobre de remettre au notaire 50 florins pour la mule « que eill perdio yendo en cierta messageria al rey don Henric en companeyra del arcidiacono de Calahorra »).

²¹⁶ Le trésorier ordonnait le 27 novembre de lui payer les 160 florins d'or pour les frais de son voyage (AGN, caj. 27, n° 47 IX), et le 1^{er} décembre de rembourser les 100 l. qui lui avaient été prêtées (caj. 25, n° 42 XXXV).

²¹⁷ AGN, caj. 25, n° 1 I (12 janvier 1370).

²¹⁸ Respectivement, AGN, caj. 25, n° 35 (19 septembre 1369), caj. 38, n° 32 (5 octobre 1369), et caj. 38, n° 35 III (1^{er} décembre 1369). D'autres nominations eurent lieu en juin 1370 à Casteillon (10 juin 1370 ; caj. 26, n° 23), Laguardia (11 juin 1370, caj. 26, n° 19).

²¹⁹ J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II ...*, p. 231.

²²⁰ AGN, caj. 26, n° 31 (25 septembre 1370).

²²¹ AGN, caj. 26, n° 49 I (4 septembre 1370).

²²² AGN, caj. 26, n° 40 (14 novembre 1370).

²²³ AGN, caj. 25, n° 7 III et caj. 26, n° 31.

²²⁴ AGN, caj. 26, n° 47 XLVII (25 mars 1370).

²²⁵ « ... por que dirian que eill [Henri] venia sobre Navarra para saber et envisar si era verdat o non » (AGN, reg. 137, fol. 61v).

²²⁶ Sur ce personnage, Máximo DIAGO HERNANDO, « Un noble entre tres reinos en la Espana del siglo XIV : Juan Ramirez de Arellano », *Principe de Viana*, 64 (2003), 523-556. L'auteur n'aborde toutefois pas le rôle de Juan Ramirez dans les rapports entre la Castille et la Navarre en 1370-1371.

d'ailleurs nommé garde du château de Caldarian le 21 février 1370²²⁷. Elle lui envoya deux messagers en juillet et septembre 1370²²⁸. Le messager qu'elle délégua en octobre suivant auprès d'Henri fut rattrapé en route, parce que « eran venidas nuevas que don Johan Remiriz era venido a Çaragoça et troya poder de firmar las tregoa²²⁹ ». La trêve fut signée à Montblanch le 26 octobre 1370, entre Juan Ramirez de Arellano, pour le compte d'Henri, et le procureur de Jeanne, Juan Cruzat²³⁰. Elle était valable jusqu'au 1er mai 1371. Jeanne continua de rester en contact avec Arellano, auquel elle envoya des messagers en février à Saragosse, ainsi qu'en mars et en août 1371²³¹. Peut-être fut-ce lui qui obtint un prolongement des trêves jusqu'à la mi août, car elles furent bel et bien prolongées jusqu'à cette date, fait passé jusqu'à présent inaperçu des historiens. Pere de Rosas se rendit en effet à nouveau en avril suivant auprès du Trastamare « por tractar et ordenar del alargamiento de las tregoa²³² d'entre Navarra et Castiella del primero dia de mayo venant en adalant²³² ».

Malgré cette trêve et sa prorogation, malgré le deuxième accord de Tortosa avec l'Aragon de février 1371, la situation restait peu sûre. Des nouvelles inquiétantes étaient parvenues de Salvatierra : ses habitants se seraient apprêtés à monnayer leur passage à l'ennemi : la reine fit arrêter en janvier 1371 des hommes de la ville pour montrer l'exemple²³³. Un sergent d'armes fut envoyé ce même mois à Vitoria « por saber nuevas et estado de la dicha villa de Vitoria et de la commarqua por razon que dician que los Ipucoanos et Vizcaynos et otras gentes d'armas seyan plegados cerqua Mondragon²³⁴ », et un messager à Taracona et à Navarret « por saber do rean las compaynas que eran plegados sobre el cerco de Cornago non enta do querian dar²³⁵ ». Jeanne fit face dignement et nomma des capitaines à Ataon, Leiza, Orcorroz et Miranda pour mieux surveiller les zones frontalières²³⁶. Comme la fin des trêves approchait, la reine fit pourvoir en vivres, entre juin et août, les châteaux de Logroño, Laguardia et San Vicente de la Sonsierra, Marañon, Asa, Buradon et Tolono²³⁷. Le maître des engins

²²⁷ AGN, reg. 137, fol. 53.

²²⁸ AGN, reg. 137, fol. 62v (mandement du 15 juillet) ; et fol. 63 (mandement du 11 septembre).

²²⁹ AGN, reg. 137, fol. 63v (mandement du 11 octobre 1370). Le messager, frère Aznar, prieur provincial d'Espagne de l'ordre du Carmen, était parti début octobre (*ibid.*).

²³⁰ AGN, caj. 26, n° 36. La mission de Juan Cruzat dura du 15 octobre au 11 novembre 1370 (reg. 137, fol. 64v) ; voir aussi J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II ...*, p. 248.

²³¹ AGN, reg. 139, fol. 101 (mandement du 14 mars 1371) ; et reg. 140, fol. 67 (mandement du 11 février 1371) et 68v (mandement du 25 août 1371).

²³² AGN, reg. 137, fol. 61v. (mandement du 15 avril 1370).

²³³ AGN, reg. 137, fol. 63v-64.

²³⁴ AGN, reg. 137, fol. 64 (mandement du 24 janvier 1371).

²³⁵ AGN, reg. 140, fol. 67.

²³⁶ Respectivement AGN, caj. 26, n° 8 et 9 (11 mars 1371), caj. 26, n° 11 (19 mars 1371), et caj. 26, n° 81 I (11 août 1371).

²³⁷ AGN, caj. 26, nos 95 XXVI, XXXV et XLV (Ferrera ; 24 et 30 juin, 14 août 1371), caj. 26, n° 94 LIV et n° 95 XL et XLI (San Vicente de la Sonsierra ; 24 et 27 juin, 4 septembre 1371), caj. 26, n° 95 L, LI et LIII (Laguardia ; 25 et 26 juin 1371), caj. 26, n° 95 XLIII et XLIV (Marañón ; 29 juin et 16 août 1371), caj. 26, n° 95 XLII (Asa ; 29 juin 1371), caj. 26, n° 95 XXXIV (Buradón ; 30 juin 1371), caj. 26, n° 95 XXXVI (Tolono ; 15 août 1371).

du roi, Mahoma, fut envoyé à Logroño réparer ceux qui équipaient la ville²³⁸. Il fallait recruter des gens d'armes pour renforcer les garnisons des places fortes se préparer à l'affrontement : Jeanne désigna le trésorier le 1^{er} juillet 1371 pour procéder à des enrôlements de soldats étrangers²³⁹, et des troupes furent levées en septembre 1371 « por goardar las fronteras de los enemigos », tandis que vingt lances étaient envoyées à Logrono « por reconfortar et pover vitayllas ailli et en las commarcas por razon que las tregas de entre Navarra et Castieylla faillecian por el dia et fiesta de Santa Maria de mey agosto postremerament passada, et dizian que los Casteyllanos querian venir a present delant Logroyнно²⁴⁰ ». Le trésorier s'inquiéta en août de connaître quel était l'état des forces déployées par le roi de Castille²⁴¹. La pression castillane sur Vitoria ne cessait pas : on cherchait à savoir quel danger représentait exactement « les compaynnas [que] tena el rey Henrric²⁴² ». Henri de Trastamare obtint des cortès tenues en octobre 1371 à Toro d'envoyer des troupes pour reprendre les villes conquises par Charles II. Ce fut un échec, mais Salvatierra et Santa Cruz de Campezo « tornaron a tomar la voz del rey don Enrique²⁴³ ». Ces deux villes étaient perdues, la situation empirait : Rodrigo d'Uriz dut se rendre à Sangüesa et aux alentours à Tafalla, à Artajona et jusqu'à Estella, pour faire envoyer du vin et d'autres provisions et victuailles à la garnison de Vitoria, bloquée par les Castillans²⁴⁴. Le receveur des Montagnes reçut instruction de visiter et d'encourager les gens d'armes postés aux frontières²⁴⁵. La situation semblait désespérée. Réduite aux dernières extrémités, Jeanne se tourna vers la garnison française de Borja, dont le capitaine en titre n'était autre que du Guesclin. Elle conclut un accord avec elle « por la dubta que a present avia de aver guerra con el rey de Castieylla ». Elle lui proposait de la prendre à son service moyennant finance, et lui donnait, quoi qu'il arrivât, 900 l.²⁴⁶

Jeanne de toute évidence pensait la guerre avec la Castille inévitable²⁴⁷. Mais elle estimait que le royaume n'était pas en mesure de risquer un conflit armé, dont l'issue était rien moins que douteuse. L'entretien des garnisons, les réparations des châteaux, le recrutement d'hommes d'armes coûtaient en outre cher : pas moins de 10 220 florins, soit environ 6 640 l. furent dépensés entre novembre 1369 et les premiers mois de l'année suivante pour la défense des places conquises²⁴⁸. Des aides furent levées, et notamment une aide de 4 s. par feu dans la merindad des Montagnes pour le maintien de

²³⁸ AGN, reg. 140, fol. 68v.

²³⁹ « nos avemos ordenado fazer venir gentes estranias de otros regnos et tierras qui nos ayudar a defender el dicho regno » (AGN, caj. 26, n° 26, n° 77).

²⁴⁰ AGN, reg. 139, fol. 100.

²⁴¹ AGN, reg. 140, fol. 69 (lettre du 12 août 1371).

²⁴² AGN, reg. 140, fol. 69 (août 1371).

²⁴³ P. LÓPEZ DE AYALA, *op. cit.*, p. 11, cité par J. VALDEÓN BARUQUE, *Enrique II ...*, p. 265.

²⁴⁴ AGN, reg. 139, fol. 100v (octobre 1371).

²⁴⁵ AGN, reg. 139, fol. 101 (mandement du 15 décembre 1371).

²⁴⁶ AGN, reg. 140, fol. 90 (mandement du 30 octobre 1371).

²⁴⁷ « Como las tregos de entre los regnos de Castieilla et de Navarra por la media agosto primera venant fenezcan, et segunt nos es dato a entender el rey don Henrric de Castieilla se appareille con todo su poder por fazer guerra al dicto nostro regno ... » (AGN, caj. 26, n° 77).

²⁴⁸ « Otra communa expenssa fecha por las fronteras del reyno » (AGN, reg. 137, fol. 53-57v).

gens d'armes qui défendaient la région sous le commandement du merino du lieu, le seigneur d'Amezqueta²⁴⁹. Par ailleurs, Charles, présent dans sa principauté française, avait échoué dans son rapprochement avec l'Angleterre : le Prince Noir refusa de ratifier les accords de Westminster en décembre 1370. La paix se fit alors à Vernon en mars 1371 entre la France et la Navarre. La nouvelle de cet accord fut connue dans le royaume peu de temps après sa conclusion²⁵⁰. Cela favorisa-t-il l'ouverture de négociations avec la Castille ? Toujours est-il que Charles V, qui n'avait cessé de soutenir Henri de Trastamare et était devenu l'allié de la Navarre, offrit ses bons services. Il désigna un de ses chevaliers, Jacques de Penahoydit, pour faciliter les négociations avec la Castille. Il se trouvait auprès de Jeanne à Sangüesa en septembre 1371. Elle lui donna un mulet pour se rendre auprès du roi de Castille négocier un accord entre les deux royaumes, et le fit accompagner de Juan Cruzat et de Per Alvariz de Rada²⁵¹. Juan Ramirez de Arellano se fit de nouveau l'intercesseur pour obtenir un accord. Il se fit à Burgos le 3 novembre 1371, sur la base des instructions qu'elle avait données le 6 octobre précédent à Juan Cruzat, Per Alvariz de Rada et Pere de Rosas. Aux termes de l'accord, les châteaux de Zaldarian et les villes de Santa Cruz de Campezo et de Contrasta seraient rendues à Henri de Trastamare, Juan Ramirez de Arellano se verrait délier de son serment envers la Navarre, les différends entre les deux royaumes seraient soumis à l'arbitrage du pape et du roi de France, et Vitoria, Salvatierra et Logrono placées dans les mains du roi de France et de celle de l'évêque de Comminges, légat du pape, en attendant que leur sort soit fixé²⁵². En attendant l'arbitrage, des troupes furent placées à Vitoria, sous le commandement conjoint de Juan Ramirez de Arellano et de Jacques de Penahoydit²⁵³. Les gages des cinquante hommes d'armes et deux cents à pied qui composaient la garnison étaient payés pas moitié par le trésor navarrais, moitié par le trésor castillan²⁵⁴. Les troupes commandées par le Navarrais Rodrigo de Uriz quittèrent Vitoria le 16 décembre suivant, et la reine ordonna de payer 2 000 florins aux gens d'armes qui, depuis le 16 septembre, gardaient les frontières²⁵⁵. Juan Cruzat fut envoyé fin décembre 1371 auprès du pape et du roi de France « por roeguir el tractado fecho entre el rey de Castieylla et los procuradores del seynnora²⁵⁶ ». En février 1372 se retrouvèrent à Logrono l'évêque de Calahorra, le secrétaire du roi Pierre Magdeleine et Juan Ramirez de Arellano, pour préciser quelques points en suspens

²⁴⁹ AGN, caj. 26, n° 38 I.

²⁵⁰ Le 3 mai 1371 le clerc du roi Pierre Magdeleine s'en retournait en France après être venu apporter la nouvelle de la paix signée entre Charles II et son beau-frère Charles V (AGN, reg. 140, fol. 67). Le 16 mai, le messager de son beau-frère s'en retournait lui aussi en France, gratifié d'un don de 100 florins (reg. 140, fol. 87).

²⁵¹ AGN, caj. 26, n° 83 I (5 septembre 1371), et reg. 140, fol. 69v (10 octobre 1371).

²⁵² AGN, caj. 27, n° 1 IV, cité par J. M. LACARRA, *op. cit.*, p. 111. Charles II confirma le traité à Avignon le 1er mars 1372 (caj. 27, n° 1 V).

²⁵³ AGN, caj. 27, n° 14 XI.

²⁵⁴ Juan Ramirez de Arellano donna deux quittances le 12 juillet 1372 de 5 279 l. et 1/6 florins pour les gages des mois de décembre à juin (AGN, caj. 27, n° 14 X).

²⁵⁵ AGN, caj. 87, n° 69 I (mandement du 23 décembre 1371).

²⁵⁶ AGN, reg. 140, fol. 69v.

concernant l'application l'accord de Burgos et le séquestre des villes²⁵⁷. Malgré cela, et sa mise en œuvre, Jeanne n'en resta pas moins vigilante : elle fit réparer le château de San Vicente début 1372²⁵⁸, et remplaça ou nomma des capitaines dans des châteaux et forteresses, qui pour certains, étaient redevenus des places frontalières²⁵⁹.

La régence de la reine prit fin le 29 août 1372, après plus de trois années riches en événements. Charles atteignit ce jour-là l'abbaye de La Oliva, où Jeanne l'attendait²⁶⁰. Comment avait-elle gouverné pendant ces années ? On peut appréhender la manière dont elle exerça le pouvoir par l'étude des cent quatre vingt dix-sept actes originaux ou en copie qui sont conservés d'elle comportant des mentions hors teneur. Quatre vingt-huit actes ont été pris sur son seul commandement (« Par la reyne », ou « Por la seynora reyna »), soit près de 45 %, ce qui révèle un exercice personnel du pouvoir. Les décisions ainsi prises ont concerné l'ensemble de l'activité gouvernementale, puisque elles vont de la nomination de capitaine à l'ordre de faire réparer des fortifications, en passant par l'octroi de dons, de récompenses et de pardons²⁶¹. Les cent onze actes restants, soit 55 %, ont été commandés en présence ou sur la relation de conseillers. Parmi eux, quatre personnages dominent. Il s'agit de Juan Cruzat, de Simon d'Escourcy, de Bernard Folcaut et de Garcia Sanchez de Ubilcieta ; le nom d'autres personnages se lisent également dans les mentions hors teneur, mais la faible occurrence de leur apparition permet de les exclure du corpus²⁶². Qui étaient ces quatre personnages ? C'étaient tous des hommes d'église : Simon d'Escourcy était prieur de Falces en Navarre depuis 1358²⁶³, Bernard Folcaut, évêque de Pamplune depuis 1364²⁶⁴, Juan Cruzat, doyen de Tudela et docteur en décret depuis

²⁵⁷ AGN, caj. 26, n° 95 LV (14 février 1372). Le 22 février la reine ordonnait de payer sa dépense à Pierre Magdeleine (caj. 26, n° 62 II). Le 5 juin suivant elle faisait de même en faveur de l'évêque pour ses dépenses de dix-huit jours de Viana à Sangüesa, où elle se trouvait, et retour à Logrono (AGN, caj. 27, n° 27 II).

²⁵⁸ AGN, caj. 26, n° 95 LIV et LXXIV.

²⁵⁹ AGN, caj. 26, n° 53 (à San Martin de Unx, 20 janvier 1372) ; caj. 26, n° 54 (à Leiza, 23 janvier 1372) ; caj. 26, n° 59 (à Monteagudo, face à Tarazona, 7 février 1372) ; caj. 27, n° 27 LXXXVIII (à Ferrera, 8 avril 1372) ; caj. 27, n° 45 (à Penarredonda, 5 août 1372).

²⁶⁰ AGN, reg. 147, fol. 1 (compte d'hôtel de Charles II pour août 1372).

²⁶¹ Voir, à titre de comparaison, la lieutenance d'une autre femme exercée dans une principauté et étudiée par M. SOMMÉ, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XV^e siècle », *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. Actes du XXIII^e congrès de la Société des historiens de l'enseignement supérieur public - Brest, mai 1992*, Paris, 1993 : *Série histoire ancienne et médiévale*, 28, 285-301.

²⁶² Il s'agit, par ordre décroissant, du lieutenant du gouverneur (sept fois), de Jean du Tilleul (quatre fois), de Rodrigo de Uriz et de l'évêque de Calahorra (trois fois), du procureur du roi (deux fois), de Martin Periz d'Oloriz, Lamouras de Lignièrres et Per Alvarez de Rada (une fois). Le nom des alcades de la cour se lisent également : Garcia Miguel d'Elcarte, Johan Periz d'Esperza, Martin Periz de Solchaga, de Martin Periz de Esperza, et de Miguel Martin de Sangüesa (entre une et six fois).

²⁶³ Fabrice DÉLIVRÉ, *Des universitaires partisans du roi de Navarre vers 1350 - vers 1380. Les maîtres compris dans les rémissions générales de 1355 et 1360*, mémoire de maîtrise dact., université Paris I, 1996, notice n° 17.

²⁶⁴ José GONI GAZTAMBIDE, *Historia de los obispos de Pamplona. 2 : siglos XIV-XV*, Pamplona, 1979, p. 229.

1349²⁶⁵, et Garcia Sanchiz d'Ubilcieta, prieur de l'église de Villatuerta depuis 1365²⁶⁶. C'étaient donc des hommes de savoir, à l'image de ces clercs qui, au XIV^e siècle, peuplaient les cours, fréquentaient les allées du pouvoir et participaient à son exercice²⁶⁷. Ce n'étaient pas de nouveaux venus à la cour de Navarre : Simon d'Escourcy avait servi Charles II dans sa principauté, et, déjà son conseiller, avait été envoyé en Navarre sans doute en 1358. Il joua ensuite un rôle de tout premier plan durant la période de gouvernement de l'infant Louis en Navarre où il fut l'une des pièces maîtresse de son conseil. Il se vit confier différentes missions diplomatiques par Charles II après son retour dans son royaume fin 1361, tant auprès du roi de Castille, du roi d'Aragon que du prince Noir²⁶⁸. Juan Cruzat avait justifié devant les cortès de Castille en avril 1354 le meurtre du connétable d'Espagne, et il avait été l'orateur le plus persuasif vis-à-vis de la cour pontificale, des états du Languedoc, des cours espagnoles lors de la captivité de Charles II pour obtenir sa libération ; de nombreuses missions diplomatiques lui avaient été confiées, vers Valladolid, Saragosse, Paris, Avignon après le retour de Charles dans son royaume fin 1361²⁶⁹. Il était de plus garde des sceaux en l'absence du chancelier du royaume parti accompagné Charles II dans son voyage de France²⁷⁰. Il devint, à moins qu'il ne cumulât les deux charges, chancelier de l'infant Charles²⁷¹,

²⁶⁵ Roberto CIGANDA ELIZONDO, « Juan Cruzat, dean de Tudela, en la politica de Carlos II de Navarra. Potencialidades y riesgos del ejercicio del poder », *Príncipe de Viana*, 68 (2007), 191-223/196.

²⁶⁶ J. ZABALO ZABALEGUI, *La alta administracion del reino de Navarra en el siglo XIV. Tesoreros y procuradores, dans Homenaje a don Jose Esteban Uranga*, Pamplona, 1971, 135-137, et 150-151. Il était également portionnaire de l'église de Ibilcieta, chanoine de Notre-Dame la Grande de Catalayud, et curé de Navascués. Il devint en 1364 vicaire de Bernard Folcaut, qui venait d'accéder au trône épiscopal de Pampelune, et en 1369 sacristain de l'église de Huesca.

²⁶⁷ Hélène MILLET, « La place des clercs dans l'appareil d'État en France à la fin du Moyen Âge », *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes du colloque organisé par le Centre national de la recherche scientifique et la Casa de Velazquez tenu les 30 novembre et 1^{er} décembre 1984 à Madrid*, Jean-Philippe Genet et Bernard Vincent éd., Madrid, 1986 : Bibliothèque de la Casa de Velazquez, vol. 1), pp. 239-248, et Jacques Verger, *Les gens de savoir dans l'Europe de la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997 : Moyen Âge.

²⁶⁸ F. DÉLIVRÉ, *op. cit.*, notice n° 17.

²⁶⁹ B. LEROY, « Peut-on parler de résistance au pouvoir dans le royaume de Navarre des XIII^e–XV^e siècles ? », *Genèse médiévale de l'Espagne moderne. Du refus à la révolte, les résistances*, Adeline Rucquoi dir., Nice, 1991 : publications de la Faculté des lettres de Nice, vol. 4, 26, et du même auteur « En Navarre dans la deuxième moitié du XIV^e siècle : les plaisirs et les dangers du pouvoir », *Actas del primer congreso general de historia de Navarra, 22-27 septiembre 1986. 3 : comunicaciones Edad Media*, Pamplona, 1988 (*Príncipe de Viana*, anejo 8), 514, et « Una familia de burgueses de Pamplona en la primera mitad del siglo XIV : los Crozat », *Príncipe de Viana*, 1975, n^{os} 136-137, 429-448/447.

²⁷⁰ Santos GARCIA LARRAGUETA et Maria Isabela OSTOLOZA ELIZONDO, « Las cancellerias y el documento regio navarro. Estado de la cuestion », *Boletín de la Sociedad castellanense de cultura*, 58 (1982), 396-469/410-411 et 454. Angel CANELLAS LÓPEZ, « La cancellería del reino de Navarra desde Teobaldo I a Blanca », *Jerónimo Zúrita. Cuadernos de historia*, 47-48 (1983), 71-138, ne signale pas l'occupation temporaire de la charge de chancelier par ces deux personnages.

²⁷¹ R. CIGANDA ELIZONDO, *Navarros en Normandía en 1367-1371. Hacia el ocaso de Carlos II en Francia*, Pampelune, 2006 : Publicaciones de la facultad de filosofía y letras de la universidad de

et ce fut peut-être Simon d'Escourcy qui le remplaça comme « vice-chancelier » ; du moins dispose-t-on de quelques références qui montrent que le prieur de Falces remplit ces fonctions²⁷². Le rôle de Bernard Folcaut a été plus discret²⁷³. Garcia Sanchez de Ubilcieta était quant à lui à la fois trésorier du royaume et trésorier des guerres, nommé à ce dernier poste le 16 août 1368 lors de la conquête des terres d'Alava et de Logrono²⁷⁴ ; il joua un rôle de tout premier plan dans cette campagne militaire et ses suites. Tous les quatre connaissaient donc bien le royaume et ses affaires.

La composition du conseil de Jeanne, ainsi révélée par l'étude diplomatique de ses actes, confirme, mais partiellement, ce que dit le chroniqueur Roncesvalles : Charles désigna au moment de son départ Juan Cruzat et Bernard Folcaut pour conseiller sa femme²⁷⁵. En fait son conseil comprenait deux autres personnages, et sans doute faut-il s'interroger sur l'inexactitude de la chronique. Est-ce parce qu'ils furent plus à conseiller la reine ? Voilà comment ces quatre conseillers se sont partagé leur présence lors des prises des décisions :

Navarra. Coleccion historica, p. 267. Cet auteur affirme faussement que Cruzat séjourna dans la principauté entre décembre 1370 et janvier 1371 : il assiste la reine lors de la tenue de conseils les 13 et 20 décembre 1370 (AGN, caj. 26, n^{os} 42 V et 43). Mention du doyen de Tudela comme chancelier de l'infant dans un acte du 24 novembre 1370 (caj. 26, n^o 41 IV),

²⁷² Ni S. GARCIA LARRAGUETA, « art. cit. », ni A. CANELLAS LOPEZ, « art. cit. », ne signale Simon d'Escourcy à cette charge. Les mentions hors teneur des actes de Jeanne de Navarre mentionnent concurrentement Juan Cruzat et Simon d'Escourcy comme occupant la charge de chancelier, sans qu'il soit possible de dire si l'un exerçait cette fonction en l'absence de l'autre, ou si la désignation de Cruzat à cette fonction fait référence à sa place auprès de l'infant. Acte du 27 juillet 1370 pris « Por la seynnora reyna a la relacion de vos, prior de Falces » (AGN, caj. 26, n^o 22 IV). Acte du 23 septembre 1370 pris « Por la seynnora reyna, present l'obispo de Pamplona, vos dean de Tudela et el thesorero » (caj. 26, n^o 29 IV). Acte du 23 novembre 1370 pris « Par la seynnora reynna, presentes monss. Rodrigo de Uriz, vos dean de Tudela, el prior de Falces, et thesorero et otros » (caj. 26, n^o 41 II). Acte du 11 août 1371 pris « Par la seynnora reyna a relacion de vos prior de Falces » (caj. 43, n^o 47 IV). Acte du 3 juin 1372 pris « Por la reyna a la relacion del obispo de Calahorra et de vos, prior de Falces » (caj. 27, n^o 27 I). Acte du 5 août 1372 pris « Por la seynnora reyna present vos dean de Tudela » (caj. 27, n^o 45).

²⁷³ José GONI GAZTAMBIDE, *op. cit.*, pp. 229-265; voir aussi B. LEROY, « Les prélats de Pampeleune proches des rois Charles II et Charles III de Navarre (vers 1360/1420) », *Les prélats, l'Église et la société. XI^e-XV^e siècle. Hommage à Bernard Guillemin*, Françoise Bériac et Anne-Marie Doméds., Bordeaux, 1994, 297-303.

²⁷⁴ M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 5, n^o 1917.

²⁷⁵ G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 86 : « Tornando aqui a fablar de otra mala fortuna, quando el dicho rey de Navarra partio de su regno, en el dicho anno LXX, a yr en Normandia, dexo regidera la reyna et li dio conseilleros e don Bernart Foccaut nascido et obispo de Pamplona, e don Johan Cruzat, dean de Tudela, doctor ».



Tableau 2 : part des conseillers de Jeanne dans la prise de décisions (1369-1372)

Simon d'Escourcy domine ce groupe, sans conteste : il fut aux côtés de Jeanne dans plus de 47 % des cas. Si Roncesvalles avait dû nommer le conseiller le plus présent aux côtés de la reine, sinon le plus influent, il aurait dû le citer. Viennent ensuite Juan Cruzat (24 %), Garcia d'Ubiliciet (19 %) et enfin Bernard Folcaut (10 %). Leur rôle de conseiller connut-il une évolution ? Si l'on comptabilise, pour chacune des quatre années où Jeanne assumait le gouvernement de la Navarre, le nombre d'apparition du nom de ces quatre personnages dans les mentions hors teneur, on aboutit aux résultats suivants :

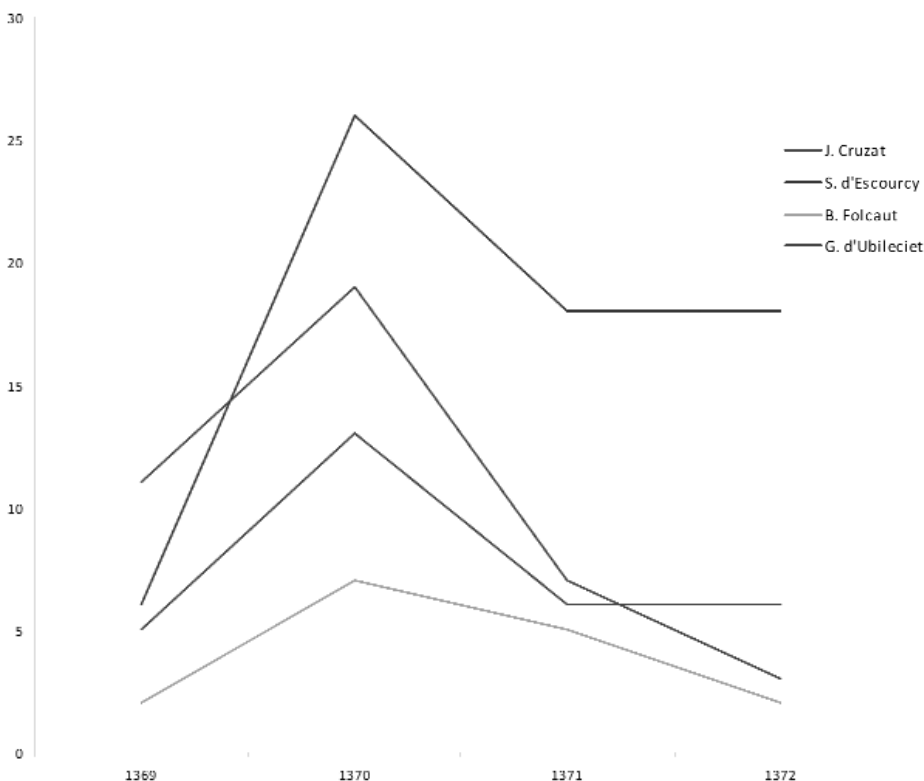


Tableau 3 : évolution de la participation des conseillers auprès de Jeanne (1369-1372)

La participation de ces quatre conseillers n'a pas été linéaire. Au contraire, elle s'est accentuée pour Simon d'Escourcy (elle triple), a diminué pour Juan Cruzat, passant de onze en 1369 à trois en 1372 (elle baisse du quart), et est restée stable pour Bernard Folcaut et Garcia Sanchez de Ubicielta. Les absences répétées de la cour navarroise de Juan Cruzat, qu'il passa en « arduos et secretos negocios » tant dans les royaumes castillan qu'aragonais ne suffisent pas à expliquer la diminution de sa participation aux prises de décisions. En 1370, il négocia du 15 janvier au 18 février 1370 l'accord avec l'Aragon, puis se rendit à Barcelone participer aux pourparlers en cours entre l'Aragon et le Portugal du 17 juillet au 1^{er} septembre 1370, et présida aux trêves de Montblanc avec la Castille du 15 octobre au 11 novembre. Cette même année il figure dix-neuf fois dans les mentions hors teneur des actes de Jeanne. L'année suivante, en 1371, il alla retrouver un autre négociateur navarrois et le roi d'Aragon à Tortosa du 11 février au 8 mars 1371, fut à Saragosse du 17 mars au 10 avril 1371 au moment de pourparlers de paix entre l'Aragon et la Castille, et passa encore vingt-trois jours avec le prieur de Falces toujours à participer aux mêmes négociations de paix²⁷⁶. Il n'est plus cette année, pour des absences sensiblement de même durée, que sept fois lors de la prise de décisions. Le chroniqueur Roncesvalles, en évoquant la régence de Jeanne, dit que « de losquales [Juan Cruzat et Bernard Folcaut] su regimiento fue tal, por mala fortuna, que el rey quando fue tornado de Francia, in anno mccccxxiii, non fue contento d'ellos²⁷⁷ ». Si Charles II ne fut pas satisfait des services de Juan Cruzat au point de le disgracier, il semble que Jeanne eut également à s'en plaindre, au point de réduire son rôle de conseiller. De quoi Juan Cruzat et de Bernard Folcaut ont-ils été accusés, pour, en 1373, être assassiné pour le premier²⁷⁸, et, pour le second, s'enfuir à la cour d'Avignon²⁷⁹? Certainement pas d'un abus de fiscalité ni de mauvaise gestion des comptes royaux, ni Cruzat ni Folcaut ne maniaient directement d'argent. Il ne peut s'agir que de présomptions de trahison, de l'échec d'une politique vis-à-vis vraisemblablement de la Castille. Pour l'évêque de Pampelune, sa disgrâce a pu aussi venir de son refus que le clergé de son évêché contribue à l'aide de 50 000 l. accordées par les cortès en mars 1373 : le prélat aurait ainsi signifié son opposition à une politique aventureuse et coûteuse²⁸⁰. Quoiqu'il en soit, et quelles que soient les influences contradictoires dont elle put faire l'objet, Jeanne remit à son époux un royaume en paix, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. Et Charles ne jugea pas nécessaire d'annuler les dons que sa femme avait faits, contrairement à ce qu'il fit concernant ceux qu'avait accordés son frère pendant sa lieutenance entre 1355 et 1361²⁸¹. C'est

²⁷⁶ AGN, reg. 137, fol. 64v.

²⁷⁷ G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 87.

²⁷⁸ B. LEROY, « Les hommes du pouvoir en Navarre au XIV^e siècle : gouvernement et société dans le royaume de Navarre de 1328 à 1425 », *Le Moyen Âge*, 95 (1989), 475-490/488, et du même auteur, « Una familia ... », 447-448.

²⁷⁹ J. GONI GAZTAMBIDE, *op. cit.*, p. 256. Le trésorier, très lié à l'évêque de Pampelune, fut relevé de son office, et disparaît ensuite des sources (*ibid.*, note 102, p. 257).

²⁸⁰ J. GONI GAZTAMBIDE, *op. cit.*, p. 257.

²⁸¹ « ... por causa del revocamiento general por nos fecho de todos donos et gracias fechos por nos o por el dicho nuestro hermano (...) en el tiempo que eill sedia logartenient de rey por nos en Navarra ... » (M. T. RUIZ SAN PEDRO, *op. cit.*, t. 3, n° 1.072).

donc qu'il lui reconnaissait des qualités de jugement et de gouvernement. Au demeurant, Jeanne ne cessa de rester en contact avec son mari, en lui envoyant très fréquemment des messagers²⁸².

3.3. LA LIEUTENANCE DES TERRES DE FRANCE ET DE NORMANDIE (1373)

Peu après son retour en Navarre, Charles II envoya sa femme en France. Ce voyage revêtait une importance particulière, car contrairement au séjour de la reine en 1365-1366, lui furent conférés des pouvoirs de lieutenant. Ses quatre années de régence dans le royaume ne sont sans doute pas étrangères à cette décision : Jeanne avait fait la preuve de ses capacités. Sa titulature sur ce point n'est pas ambiguë, et elle montre qu'elle était le dépositaire des pouvoirs de son mari. Ses actes s'ouvrent en effet par « Jehanne, ainsnee fille de roy de France, par la grace de Dieu royne de Navarre, contesse d'Evreux, ayant le gouvernement des terres que mon seigneur a ou royaume de France en l'absence de lui²⁸³ ». Plus explicite encore est son équivalent en latin : « Johanna, regis filie quondam Francorum primogenita, Dei gratia reigna Navarre, comitissa Ebroicensis totiusque Montispessulani, baronie, rectorie ac parvi sigilli ejusdem, domina vicegerens domini mei in terris quas habet in regno Francie, in ejus absentia²⁸⁴ ».

Quel était le but de cette lieutenance ? Charles II avait concédé au traité de Paris de 1365 l'échange de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville contre la ville et baronnie de Montpellier enclavée dans le Languedoc royal²⁸⁵. Le traité prévoyait des estimations contradictoires des terres échangées. Elles n'avaient pas reçu de début d'exécution lorsque Charles II se rendit en France en 1369, et le traité de Vernon du 26 mars de 1371 conclu entre Charles II et Charles V, qui confirmait celui de 1365, les maintenait²⁸⁶. C'est donc qu'elles n'avaient toujours pas commencé. Est-ce cette impasse qui détermina le voyage de la reine ? La question est ouverte, car la nature exacte de la mission qui lui fut confiée reste encore inconnue. Roland Delachenal pensait que c'étaient les affaires d'Espagne qui avaient été les motifs déterminants du voyage de la reine : elle devait en effet d'assurer du soutien de son frère Charles V pour faire triompher les revendications de son mari sur les terres qui avaient été placées sous séquestre lors du traité de Burgos²⁸⁷. Mais selon la disposition du secrétaire de Charles II, Pierre du Tertre, après son arrestation en 1378, les bons offices de la reine étaient escomptés pour faire aboutir les réclamations concernant les estimations litigieuses des terres²⁸⁸.

²⁸² Pas moins de neuf messagers furent envoyés à Charles II entre janvier et novembre 1370 (AGN, reg. 137, fol. 61, 61v, 62v, 63 et 63v), et sept entre février et novembre 1371 (reg. 140, fol. 67, 68v, 69 et 71).

²⁸³ BNF, fr. 20387, n° 46.

²⁸⁴ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4 p. 387 note 1.

²⁸⁵ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 3, p. 188-192.

²⁸⁶ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4, p. 370-377.

²⁸⁷ R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4, p. 387.

²⁸⁸ Seconde déposition de Pierre du Tertre, art. 2 (D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil ...*, p. 406).

Quoi qu'il en soit, Jeanne rencontra bien son frère, sans doute en août 1373 : Charles V le 28 de ce mois ordonnait à ses officiers de Montpellier de proroger l'étude des différends survenus entre les deux administrations, française et navarrais, jusqu'à Noël, « pour contemplation et amour de nostre très chere et très amee seur la royne de Navarre qui sur ce humblement nous a requis et supplié²⁸⁹ ». Partie de Montpellier le 20 juillet où elle était arrivée en mars précédent²⁹⁰, elle fut accompagnée à Paris par différents édiles de cette ville. Ils firent ensuite le chemin avec elle jusqu'à Évreux²⁹¹, où on la trouve en septembre. Qu'obtint-elle de Charles V ? On ne sait, et son trépas, inattendu, vint mettre fin à sa lieutenance et à ses intercessions auprès du roi son frère : elle mourut en effet à Évreux le 3 novembre 1373.

Le voyage de la reine avait sans doute été programmé pour l'été 1372 : on s'affairait en effet dans la principauté à préparer la venue de la reine dès le mois de juin. L'ancien trésorier Jean Climence reprit du service, et fut commis à sa chambre aux deniers, du 22 juin au 22 août 1372²⁹². Le secrétaire et conseiller Pierre du Tertre vint de Normandie en Navarre en septembre 1372 pour accompagner la reine en France²⁹³. Elle fit envoyer ce mois-ci ses malles et coffres dans la principauté²⁹⁴. Le voyage fut retardé, et ne se fit qu'au printemps de l'année suivante. Jean de Brucourt, son maître d'hôtel, l'accompagna²⁹⁵. Isabeau de Germonville²⁹⁶ faisait également partie de sa suite, avec sa belle-sœur de Foix. La reine fit son entrée à Montpellier le 17 mars 1373, et elle repartit le 20 juillet suivant « per anar en França²⁹⁷ ». Le 14 septembre on la trouve à Évreux²⁹⁸. Quatre actes de sa lieutenance sont conservés, trois à destination de Montpellier²⁹⁹, et un pour le trésorier de la principauté³⁰⁰. Le 14 septembre elle informait le bailli de Montpellier que les consuls pourraient à l'avenir inspecter eux-mêmes les marchandises entrant dans la ville, et notamment celles des apothicaires. Le 2 octobre, elle révoquait l'ordonnance du juge du palais de cette ville qui prévoyait que lui fût apportée journallement la liste des étrangers accueillis dans la ville, car cela était contraire aux libertés de la ville. Et le 6 octobre, elle donnait pouvoir aux consuls de continuer à lever pendant les deux années à venir l'imposition destinée à la fortification de la ville. Le 20 octobre, elle accordait à Richard le Tardif, qui venait d'être relevé

²⁸⁹ Arch. mun. Montpellier, grand chartrier, n° 1689.

²⁹⁰ *Le Petit Thalamus de Montpellier*, Société archéologique de Montpellier éd., Montpellier, 1840, p. 89-93, cité dans R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4, p. 387 note 1.

²⁹¹ Elle les remercia le 22 septembre de cette « escorte » et d'avoir « d'iceulz receuz moult de bons et agreables service » (Arch. mun. Montpellier, grand chartrier, n° 80).

²⁹² *Le compte ...*, p. 330.

²⁹³ *Le compte ...*, p. 427.

²⁹⁴ *Le compte ...*, p. 391.

²⁹⁵ AGN, caj. 27, n° 10 II (ordre de Charles II du 16 février 1371 de déduire le prix d'un roncain remis pour son voyage en France avec la reine).

²⁹⁶ *Le compte ...*, p. 427.

²⁹⁷ *Le Petit Thalamus ...*, p. 89-90 cité par R. DELACHENAL, *op. cit.*, t. 4, p. 387 note 1.

²⁹⁸ Ch. D'AIGREFEUILLE, *Histoire de la ville de Montpellier*, t. 1, Montpellier, 1737, p. 164.

²⁹⁹ Ch. D'AIGREFEUILLE, *op. cit.*, t. 1, p. 164.

³⁰⁰ BNF, fr. 20387, n° 46.

de son office de maître des œuvres de charpenterie du comté d'Évreux, 2 s.t. par jour pour l'aider dans sa vieillesse à maintenir son état, car il avait régulièrement servi le roi de Navarre pendant vingt ans. Sa lieutenante fut donc rien moins que réelle.

La reine avait fait son testament avant de partir, le 27 janvier 1373, à Olite³⁰¹. Selon ses vœux, son corps fut enterré Saint-Denis. Dans son testament de 1374, Charles V fonda trois messes par semaine à dire pour l'âme de sa sœur dans la chapelle où reposait déjà sa sœur et où lui-même, selon ses vœux, serait enterré³⁰². Les entrailles de la reine, une fois sa dépouille ramenée en Navarre, furent déposées dans la collégiale de Roncevaux, où Charles II fonda en juillet 1374 une chapellenie³⁰³, et son cœur placé dans la cathédrale de Pampelune, où Charles II fonda également en juillet 1374 deux chapellenies perpétuelles et un anniversaire³⁰⁴. Le roi de France, le duc de Bourgogne, Montpellier et la Navarre firent des services funèbres. Un service eut lieu à Sens le 29 novembre 1373, auquel assistèrent le duc et la duchesse de Bourgogne³⁰⁵. Charles II fit divers dons le 16 décembre 1373 pour l'âme de sa défunte épouse³⁰⁶. On alla chercher à Saragosse du cendal et des feuilles d'or³⁰⁷. Des services furent célébrés à Sangüesa, Pampelune, Monreal et Roncevaux par l'évêque de Bayonne³⁰⁸, ainsi qu'à Montpellier³⁰⁹.

La mort subite de la reine éveilla les soupçons. N'aurait-elle pas été empoisonnée³¹⁰ ? Et sur ordre de Charles II lui-même³¹¹ ? On enquêta. Un apothicaire d'Évreux éviscérera le corps de Jeanne, et, sur ordre de l'évêque d'Avranches, ses femmes de chambre et demoiselles furent interrogées sous serment. Margot de Germonville témoigna des circonstances de sa mort, à laquelle avaient également assisté Catherine de Banthelu, la comtesse de Foix et la dame de Sacquenville, dont on prit également les serments. On conclut « qu'elle estoit morte de foiblesse de cuer ... parce qu'elle avoit esté mal gardee en son baing »³¹². Ce témoignage confirme les allégations de Froissart, comme le récit de la chronique des quatre premiers Valois.

L'hôtel de la reine, avec la comtesse de Foix, reprit en décembre le chemin de la Navarre par la vallée du Rhône et Montpellier³¹³. Les robes et les bijoux passèrent à Montpellier à la fin de décembre 1374 : il y furent amenés d'Évreux par un sergent

³⁰¹ BNF, PO 1233, doss. 27620 (France), n° 13.

³⁰² *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. 3, Paris, 1920, R. Delachenal éd., pp. 186-187 et 221.

³⁰³ AGN, caj. 28, n° 60, copie dans AGN, caj. 29, n° 1 B, fol. 3-3v.

³⁰⁴ AGN, caj. 28, n° 61, copie dans AGN, caj. 29, n° 1 B, fol. 4-4v.

³⁰⁵ E. PETIT, *Itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, Paris, 1886, Documents inédits sur l'histoire de France, p. 100.

³⁰⁶ AGN, reg. 148, fol. 51.

³⁰⁷ AGN, reg. 148, fol. 40.

³⁰⁸ AGN, reg. 151, fol. 48v et 77.

³⁰⁹ *Petit Thalamus* ..., p. 391.

³¹⁰ Sur le thème de l'empoisonnement, Franck COLLARD, *Le crime de poison au Moyen Âge*, Paris, 2003 : Le nœud gordien.

³¹¹ E. MEYER, *op. cit.*, pp. 196, 243, 245 et 272.

³¹² Seconde déposition de Pierre du Tertre, D.-Fr. SECOUSSE, *Recueil* ..., art. 8, p. 410.

³¹³ Nelly ONGUAY, « art. cit. »

d'armes, d'où ils furent conduits en Navarre l'année suivante après avoir été conservés dans la maison de deux bourgeois de la ville³¹⁴. Ainsi finit tristement une histoire qui avait brillamment commencé vingt-et-un ans plus tôt.

4. CONCLUSION

La fille aînée de Jean II le Bon a été mariée très jeune au comte d'Évreux, Charles de Navarre. Les résultats que le roi de France escomptait de cette union furent rapidement trompés, et Charles prit résolument le parti de l'opposition et de la contestation. Malgré les déconvenues provoquées par la question du paiement de la dot, le couple ne paraît pas s'être mal entendu. Il prit la vie conjugale après huit années d'éloignement forcé, et Charles se montra attaché à son épouse : le chroniqueur de la *Chronique des quatre premiers Valois* dit qu'il l'aimait bien³¹⁵, et on ne lui connaît, pendant son mariage, ni maîtresse³¹⁶, ni bâtard³¹⁷. Jeanne se montra également attachée à son époux, comme le suggère son intervention auprès du Prince Noir pour le faire libérer après sa capture en mars 1367. Les sept enfants qu'ils eurent ont forcé l'admiration du chroniqueur navarrais Roncesvalles, qu'il n'a pas hésité à qualifier de « noble generacion³¹⁸ ». Charles II s'occupa d'organiser pour elle un hôtel en Navarre, composé de dames et de serviteurs d'origine française. Ils avaient pour point commun d'être très liés à ses partisans de la première heure, et de le servir aussi, que ce soit dans son propre hôtel ou dans l'administration de son royaume. Cette osmose révèle aussi, outre le fait que Charles exerçait pour ainsi dire un contrôle sur la composition de l'hôtel de sa femme, l'existence d'une certaine forme de solidarité entre les deux époux. Le confort matériel de Jeanne fut assuré en dotant son hôtel de moyens

³¹⁴ Anne-Catherine MARIN, « Un compte de recettes et dépenses du roi de Navarre, seigneur de Montpellier, juillet 1374 - février 1375 », *Hommage à Jean Combes (1903-1989), Études languedociennes offertes par ses anciens élèves, collègues et amis = Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 19 (1991), 71-114/102 et 105-106, et AGN, reg. 151, fol. 111v (14 juillet 1375).

³¹⁵ Ainsi s'exprime-t-il à propos du supposé empoisonnement de la reine : « Item, que la roynne de Navarre fut par eulx [Pierre du Tertre et Jacquet de Rue] empoisonnee en ung baing pour ce qu'elle soustenoit les François. Mais je ne dy pas que ce eust fait faire le roy de Navarre, car il l'amoit moult » (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 274). Dans la ratification qu'il fit du testament de sa femme, le jour même qu'il fut dressé, Charles II s'exprime ainsi : « considerans la très grand amour que nous avons a nostre chere et très amee [compagne et l'amour] que elle a tousjours eue et a a nous » (BNF, PO 1233, doss. 27620 [France], n° 13).

³¹⁶ Quel crédit, dans ces conditions, donner au témoignage de Froissart lorsqu'il affirme « ... que ce dessus dit roy [de Navarre], tout son vivant, avoit toudis amé femmes ... » (*Chroniques de Jean Froissart*, t. 14, Paris, 1966, Albert Mirot éd., pp. 184-188) ? Cette affirmation fut reprise par André FAVYN, *Histoire de Navarre*, Paris, 1612, p. 468 : « ... ce prince ayant esté tout le temps de sa vie fort addonné à la paillardise, il estoit tout mangé de vérole, récompense ordinaire de ceux qui suivent l'estendard de l'impudique Vénus, de sorte qu'il mourut tombant par pièces comme un ladre » (cité par André PLAISSE, *Charles dit le Mauvais, comte d'Évreux, roi de Navarre, capitaine de Paris*, Évreux, 1972 : *Connaissance de l'Eure*, n° hors série, pp. 74-75).

³¹⁷ Ses deux bâtards naissent pendant son veuvage, Fernando VIDEGAIN AGOS, *Los bastardos de la casa real Navarra*, Pamplona, 1979, pp. 76-77 et 92.

³¹⁸ G. LÓPEZ DE RONCESVALLES, *op. cit.*, p. 98.

financiers propres, et Charles II organisa sa protection lors des moments dangereux que connut le royaume. Jeanne de Valois gagna progressivement la confiance de son mari, en dépit de sa parenté avec les rois de France, et elle accepta, ou se fit convaincre, de soutenir sa politique, notamment par l'engagement de ses bijoux et des intercessions directes auprès de son frère Charles V. Elle se vit même confier les pleins pouvoirs pour gouverner et le royaume et la principauté. Le rôle politique et administratif qu'elle joua n'est pas à minimiser. Les résultats auxquels elle parvint pendant sa régence du royaume entre 1369 et 1372 sont à mesurer à la lumière des moyens du royaume et de ceux de sa diplomatie. Sur le plan intérieur, elle remit à son mari un royaume en paix et épargné des ravages des compagnies. Sur le plan extérieur, elle préféra ne pas risquer un conflit avec la Castille dont elle pressentait peut-être l'issue néfaste pour la Navarre : Henri de Trastamare gagnait en puissance, et sa stratégie qui consistait à neutraliser un à un ses adversaires, isolait de plus en plus le royaume pyrénéen. L'accord à venir reposait certes sur la perte probable de terres conquises en 1368, mais Charles II n'en ratifia pas moins l'accord de Burgos. On ne sait pas si ce fut un acte de réalisme politique ou une décision contrainte. Quoiqu'il en soit, la sagesse de Jeanne avait peut-être permis d'éviter le pire. Sa mort, tragique et précoce, priva Charles d'un des meilleurs éléments de concorde entre lui et son beau-frère. Jeanne, contrairement à ce qu'affirmait R. Delachenal, n'eut sans doute pas le destin peu enviable qu'il suggère. Elle eut plutôt un destin d'exception en ce XIV^e siècle, où les figures des reines de France, épouses de Philippe VI (sauf sa seconde épouse Blanche de Navarre), de Jean II ou encore de Charles V, ne ressortent pas. Elle fit partie de ces femmes qui surent exercer le pouvoir et assurer ainsi le gouvernement de leurs royaume ou principauté.

